



Maître d'ouvrage	communauté d'agglomération	Communauté d'agglomération Grand Avignon
		Cellule Eau et assainissement Adresse: 320, Chemin Meinajariés BP 1259 CP Ville: 84911 Avignon Tel – Mail :
Maître d'ouvrage délégué		Conseil Départemental 84 VAUCLUSE Direction des aménagements routiers 17, Rue du Limas
BET VRD / Hydraulique		CP Ville: 84909 Avignon CEDEX 09 Tel – Mail : 04 90 16 16 64 - INGÉSURF 4 Plan du Nega Cat 34 970 LATTES Tel : 09 52 52 55 70 Courriel : ingesurf@ingesurf.fr

<u>Opération</u>	ZAC du Plan
<u>Localisation</u>	Commune : Entraigues sur Sorgue Département : Vaucluse

MODIFICATIONS RÉSEAU PLUVIAL ZAC DU PLAN

NOTE MODIFICATIVE ADMINISTRATIVE



Vue d'un des bassins de rétention de la ZAC du Plan

<u>Pièce 1 :</u>	<u>Pièce 2 :</u>	<u>Pièce 3 :</u>	<u>Pièce 4 :</u>	<u>Pièce 5 :</u>	<u>Pièce 6 :</u>	<u>Pièce 7 :</u>
Étude hydraulique	Note modificative administrative					

Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

Modifications réseau pluvial ZAC du Plan

Note modificative administrative

Réf : 2019-026-P02

Date | 30 mars 2022

Version 8

RECAPITULATIF

	Date	Version	Corrections
Dossier minute	25/10/19	Version 1	
Dossier finalisé	22/11/19	Version 2	Coquilles
Dossier finalisé	12/03/20	Version 3	Recalcul avec la nouvelle géométrie du giratoire et de la branche Sud
Dossier finalisé	13/03/20	Version 4	Séparation dans la présentation des ouvrages existants modifiés et nouvellement créés
Dossier finalisé	04/11/21	Version 5	- Intégration de la nouvelle voie mode doux à l'Est de la noue « Sud Est » - Calcul de la transparence sous le giratoire Sud intégrant l'aménagement routier de l'accès au centre de détention du Comtat Venaissin au droit de l'échangeur de la ZAC du Plan - Intégration de la nouvelle géométrie de l'anneau d'entrée de la ZAC - Intégration des aménagements EGIS pour les bretelles « Nord Ouest » - Intégration des décisions COGA à venir sur la contre allée Ouest du bassin principal de la ZAC
Dossier finalisé	25/11/21	Version 6	Modifications suite au mail de M.BEYNET du 22/11/2021
Dossier finalisé	01/12/21	Version 7	Modifications suite au mail de M.BEYNET du 01/12/2021
Dossier finalisé	30/03/2022	Version 8	Modifications du projet (plus de suppression de la voie Nord de l'anneau) SDAGE 2022 - 2027

FICHE SIGNALÉTIQUE

Référence :	2019-026-P02
Version :	Version 8
Réalisation :	Patrice CABANE / Marie NURISSO
Type de document :	Document administratif
Pour :	Communauté d'agglomération Grand Avignon
Date :	30 mars 2022
Nom du fichier :	2022-04-07 P02 Note Modificative Admin DLE ZAC Textes Annexes v9

ABRÉVIATIONS – SIGLES - ACRONYMES

BV : Bassin Versant	PaC : Porter à Connaissance
PLU : Plan Local d'Urbanisme	PHE : Plus Hautes Eaux
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux	DN : Diamètre Nominal
PGRi : Plan de Gestion des Risques Inondation	HxBxG : Hauteur x Base x Gueule ou Largeur au miroir
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation	



Table des matières

1. OBJET, CONTEXTE, LOCALISATION, ET OBJECTIFS DE LA MISSION.....	Page 5
1.1. Contexte.....	Page 5
1.2. Éléments de localisation et de compréhension.....	Page 6
2. RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ARRÊTÉ DE LA ZAC DU PLAN.....	Page 9
2.1. Pétitionnaire.....	Page 9
2.2. Rubriques.....	Page 9
3. NOM DU DEMANDEUR, RUBRIQUES.....	Page 9
3.1. Demandeur.....	Page 9
3.2. Rubriques.....	Page 10
4. ÉTAT DE L'EXISTANT.....	Page 10
4.1. Analyse hydrologique.....	Page 10
4.2. Analyse hydraulique.....	Page 11
5. MODIFICATIONS APPORTÉES.....	Page 14
5.1. Description du projet routier porté par le CD 84 (pour information).....	Page 14
5.2. Modifications du réseau pluvial de la ZAC du Plan.....	Page 15
6. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE CHANTIER ET MESURES ERC.....	Page 18
6.1. Incidences sur les eaux superficielles et souterraines.....	Page 18
6.2. Incidences sur la faune et sur la flore.....	Page 19
6.3. La remise en état du site.....	Page 19
7. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE PROJET ET MESURES ERC.....	Page 20
8. CONCLUSION.....	Page 21
Annexe 1: PLANCHES GRAPHIQUES	Page 23
<i>Graphique 1: Localisation de la zone d'étude.....</i>	Page 25
<i>Graphique 2: Localisation à l'échelle des bassins versants.....</i>	Page 27
<i>Graphique 3: Localisation des réseaux hydrographiques et pluviaux.....</i>	Page 29
<i>Graphique 4: Schéma directeur pluvial du projet.....</i>	Page 31
Annexe 2: PHOTOGRAPHIES	Page 33
Annexe 3: DOCUMENTS	Page 35
1. ARRÊTÉS DE LA ZAC DU PLAN	Page 37
2. HYDROGÉOLOGIE	Page 39
3. ÉTUDE DE SOL	Page 41
Annexe 4: RÉGLEMENTATION	Page 43
1. SDAGE RM 2022	Page 45
2. PGRI RM	Page 47
3. ATLAS DES ZONES INONDABLES	Page 49
4. PLU DE LA COMMUNE	Page 51
Annexe 5: CONFIGURATION ACTUELLE	Page 53
1. CALCULS HYDROLOGIQUES	Page 55
2. ESTIMATIONS HYDRAULIQUES	Page 57
Annexe 6: CONFIGURATION FUTURE	Page 59
1. CALCULS	Page 61
2. DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS	Page 63

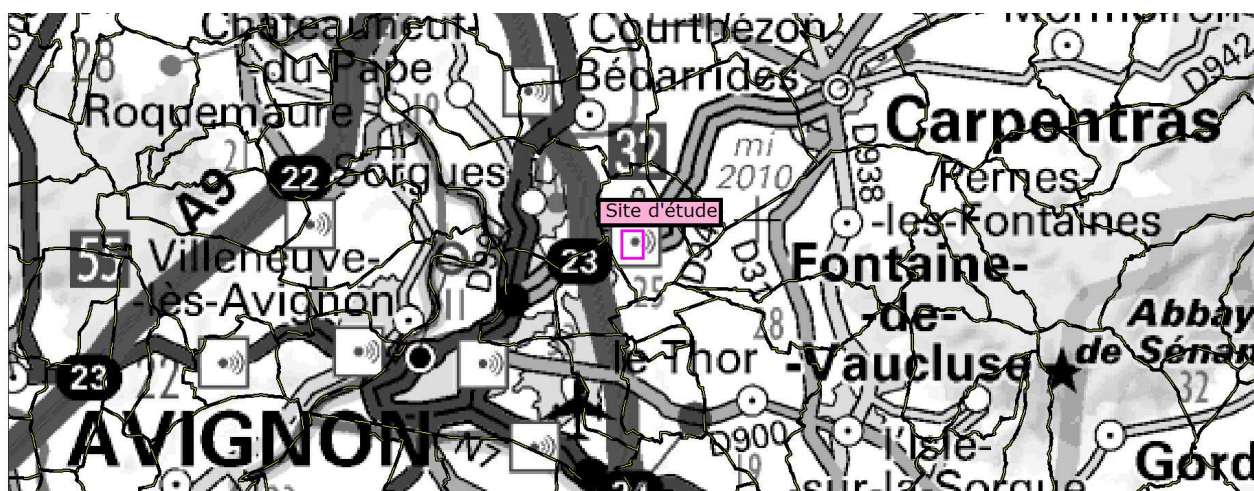
1. OBJET, CONTEXTE, LOCALISATION, ET OBJECTIFS DE LA MISSION

1.1. CONTEXTE

L'infrastructure concernée par cette note modificative administrative est **le réseau pluvial de la « ZAC du Plan »** sur la commune d'Entraigues sur la Sorgues (84). Ce réseau, arrêté le 15/04/2008 par décision préfectorale (arrêté joint en annexe 3 « Documents »), est modifié dans le cadre de l'aménagement routier de l'accès au Centre de détention du Comtat Venaissin au droit de l'échangeur de la ZAC du Plan porté par le Conseil départemental de Vaucluse sur la commune d'Entraigues sur Sorgue (84). Le projet routier prévoit de réaliser :

- un nouveau giratoire « **Nord** » en sortie au Sud de la RD942 en lieu et place de l'entrée actuelle dans la ZAC du Plan ,
- un changement des conditions de circulation dans la « ZAC du Plan » ,
- un nouveau giratoire « **Sud** » pour accéder au projet de centre de détention porté par l'État.

Ces aménagements créent une modification partielle des ouvrages pluviaux de la « ZAC du Plan ». Ce présent document constitue la note modificative administrative afin d'obtenir un arrêté modificatif ou un nouvel arrêté d'autorisation au titre du Code de l'Environnement sur le réseau pluvial de la ZAC du Plan.



Localisation de la zone d'étude

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan		
	Modifications réseau pluvial ZAC du Plan Note modificative administrative		
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022
			Version 8

1.2. ÉLÉMENTS DE LOCALISATION ET DE COMPRÉHENSION

- Planche graphique 1
- Planche graphique 2

1.2.1. LOCALISATION

Le secteur d'étude se situe sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84), au Sud de l'agglomération. Le secteur n'est pas drainé par un réseau pluvial gravitaire. Les écoulements recueillis par les réseaux s'infiltrent ou sont pompés (réseau de la ZAC du Plan) vers la Sorgue.

Pour permettre une meilleure localisation du territoire, quelques points de repères sont définis :

● RD942,	● Chemin du Plan,
● Allée de la Sauge,	● Route de Trévouse,
● ZAC du Plan,	● Chemin de Gromelle,
● Voie Est de la ZAC,	● Voie Ouest de la ZAC,
● Bassin de rétention,	● Future maison d'arrêt,
● Chemin du Mourre du Luc,	● Mayre de Malpassé

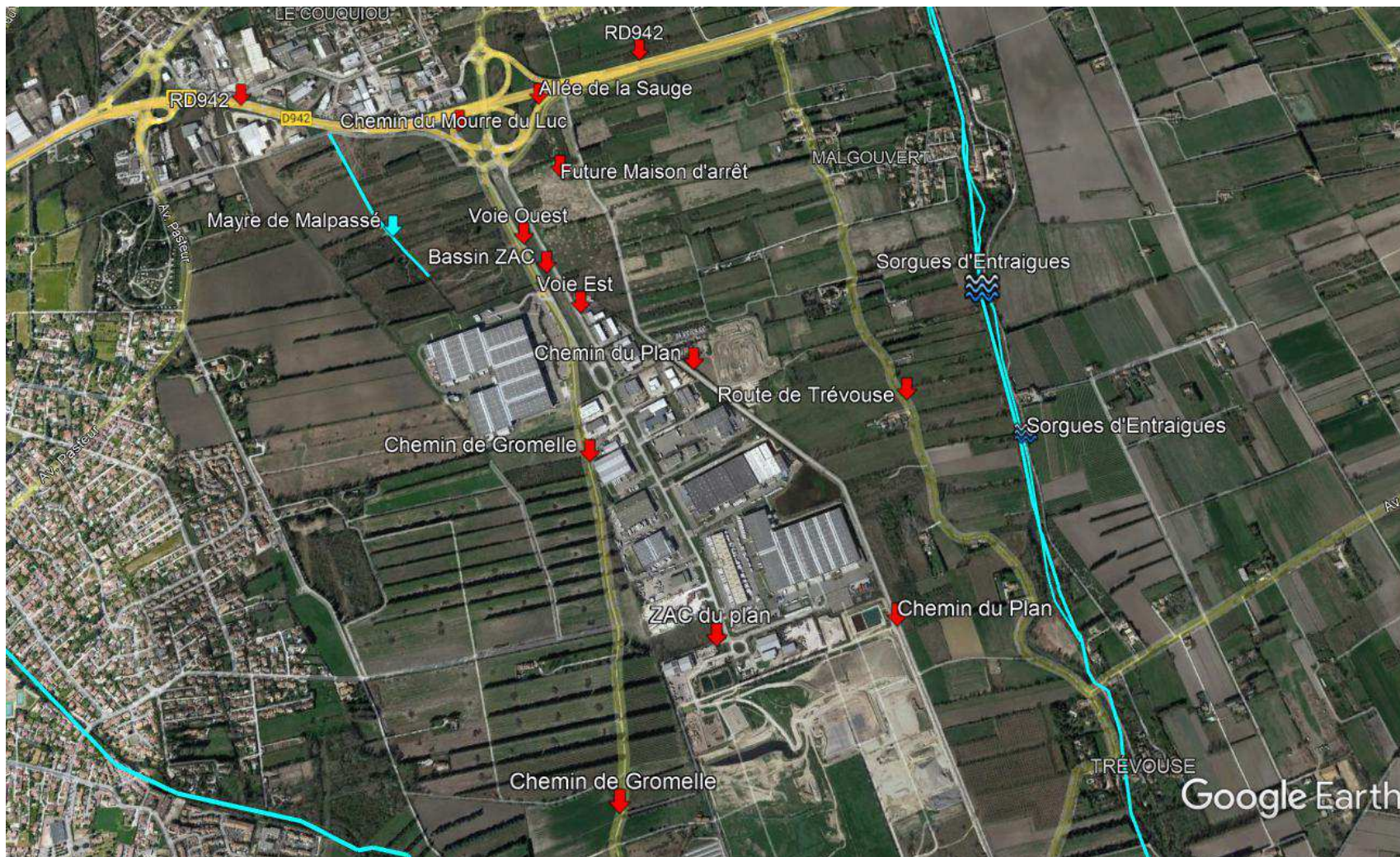


Vue du site depuis le pont au dessus de la RD942 – Coté Ouest



Vue du site depuis le pont au dessus de la RD942 – Coté Est

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan Modifications réseau pluvial ZAC du Plan Note modificative administrative				
	Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version



Localisation du secteur d'étude
– Source Google Earth

Localisation du
secteur d'étude
– Source Google
Earth



1.2.2. OBJECTIF DE LA MISSION

L'objectif de cette mission est de rédiger une note modificative administrative permettant de prendre en compte les modifications du réseau pluvial de la ZAC du Plan accompagnant le projet d'aménagement routier de l'accès au Centre de détention du Comtat Venaissin au droit de l'échangeur de la ZAC du Plan sur la commune d'Entraigues sur la Sorgue.

2. RAPPEL DES ÉLÉMENTS CLÉS DE L'ARRÊTÉ DE LA ZAC DU PLAN

2.1. PÉTITIONNAIRE

Le pétitionnaire dans le cadre du dossier initial de la ZAC du Plan était :

<p>CITADIS</p> <p>6 Passage de l'Oratoire</p> <p>84 000 AVIGNON</p>
<p>Nom du demandeur : Le Directeur</p> <p>Mandat pour la communauté de communes « Sorgues du Comtat »</p>

2.2. RUBRIQUES

La rubrique visée était :

2. REJETS	
2.1.5.0	<p>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 20 ha A</p> <p>2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha D</p>

3. NOM DU DEMANDEUR, RUBRIQUES

3.1. DEMANDEUR

Aujourd'hui, le demandeur, pour cette note modificative administrative, est par décision préfectorale de février 2013 (voir arrêté ci-joint en annexe 3) :

<p>Communauté d'Agglomération du Grand Avignon</p> <p>320, Chemin Meinajariés</p> <p>BP 1259</p> <p>84 911 AVIGNON</p>
<p>Nom du demandeur : Le Directeur</p>



3.2. RUBRIQUES

La rubrique visée reste inchangée (2.1.5.0). Les modifications portent sur le réseau pluvial autorisé de la ZAC du Plan.

4. ÉTAT DE L'EXISTANT

- Planche graphique 3

4.1. ANALYSE HYDROLOGIQUE

4.1.1. DÉCOUPAGE EN SOUS BASSIN VERSANT

Le secteur du projet se situe sur le bassin versant drainé par :

- le réseau pluvial de la ZAC du Plan dont l'exutoire est la Sorgue d'Entraigues via une conduite de refoulement positionnée sous l'allée de la Saugue depuis l'extrémité Nord du système de bassin de rétention de la ZAC et la rivière,
- le réseau pluvial (fossé enherbé) de la RD942 dont l'exutoire est la nappe,
- le réseau pluvial de l'avenue de Mourre de Luc dont l'exutoire est la Mayre de Malpassé.



Vue des terrains au Sud de l'avenue de Mourre de Luc et à l'Est de la Mayre de Malpassé

● **SSBV A : 6.2 ha**

Ce sous bassin versant comprend les terrains situés autour de l'échangeur de la RD942. L'exutoire est le sous sol. L'occupation des sols est de type routier pour la voirie de la RD942 et les bretelles d'entrée et de sortie.

● **SSBV B : 94 ha**

Ce sous bassin versant comprend les terrains de la ZAC de Plan. L'exutoire est la Sorgue d'Entraigues via la station de pompage et la conduite de refoulement située sous l'allée de la Saugue. L'occupation des sols est de type ZAC et bassins de rétention.

● **SSBV C : 45.4 ha (donné à titre indicatif)**

Ce sous bassin versant comprend les terrains Ouest de la ZAC de Plan. L'exutoire est la Mayre

de Malpassé. Les eaux de ruissellement concernant le projet se situent essentiellement au Sud de la RD942. Cette surface de 3 ha environ est drainée par deux fossés de part et d'autre de l'avenue du Mourre de Luc. L'occupation des sols est de friche actuellement en attente de développement de la ZAC du Plan.

4.1.2. CALCULS

Les calculs hydrologiques sont :

	UHA (Échangeur)	UHB (ZAC du Plan)
Surface	6,2	94
Cr	30	NC
Q10 ans (m ³ /s)	0,7	NC
Cr	55	NC
Q100 ans (m ³ /s)	1,74	NC

NC : Non Calculé

Le détail des calculs est reporté en annexe 5 « Configuration actuelle ».

4.2. ANALYSE HYDRAULIQUE

4.2.1. DESCRIPTIF DES INFRASTRUCTURES

Les sous bassins versant A et B sont drainés par des réseaux pluviaux.

● Le **sous bassin versant A** est drainé par les fossés positionnés le long des bretelles d'accès et de sortie de la RD942. Nous avons noté également une dépression créée dans l'espace vert de l'échangeur de la RD942. Cette rétention ne possède pas d'ouvrage superficiel pour sa vidange. Les eaux s'infiltrent. Les fossés ne sont pas directement connectés dans l'ouvrage au vu des cotes des passages sous voiries.

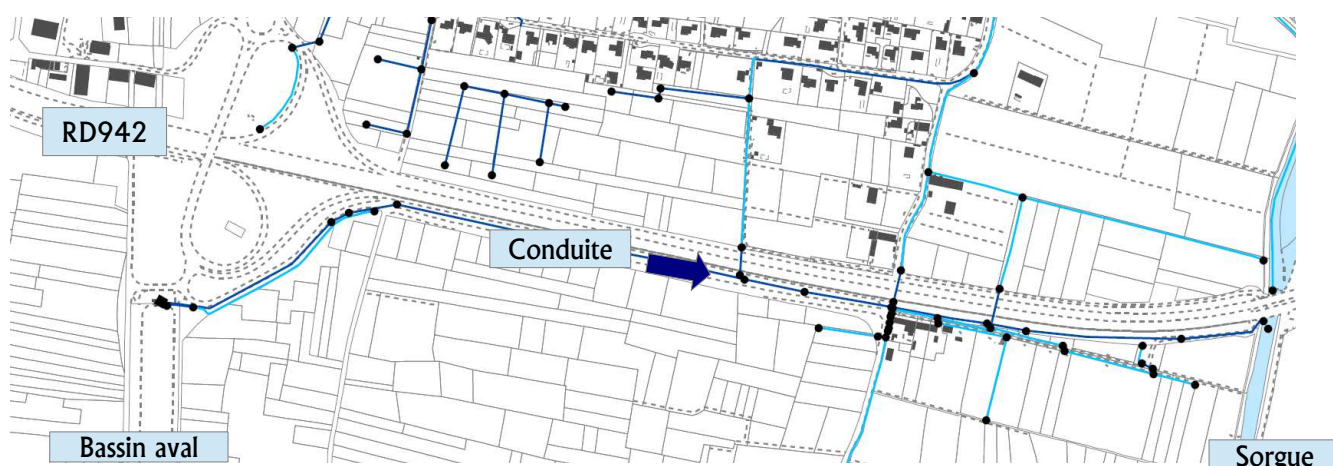
Nous avons estimé cet ouvrage à 2 790 m³ sur une surface de 3 550 m² environ.

● Le **sous bassin versant B** est drainé par le réseau de la ZAC du Plan. Le réseau comprend :

- des réseaux internes aux lots,
- un réseau de bassins de rétention qui communiquent entre-eux (63 000 m³).

Les eaux de ces bassins sont dirigés vers le bassin le plus bas (bassin situé entre les voies Est et Ouest) de la ZAC. Ce bassin tout en longueur a un volume actuel estimé à 26 151 m³ (estimation réalisée par MNT Géomensura – cote 32.70 m NGF – cote la plus basse de la berge du bassin aval).

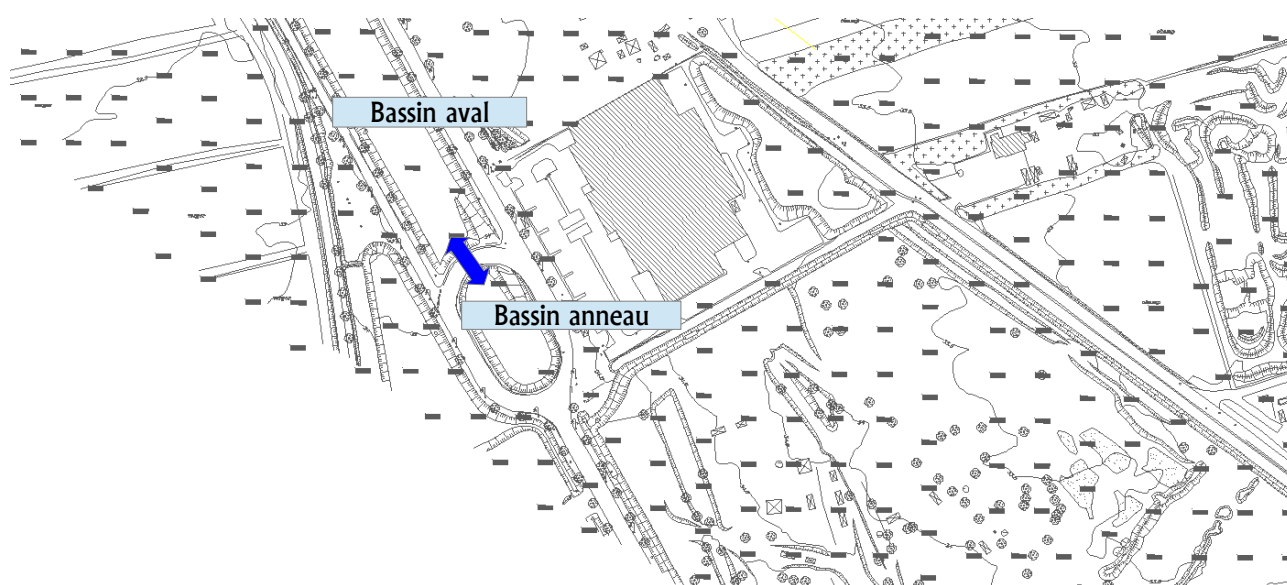
Les eaux sont relevées par deux pompes vers une conduite de refoulement positionnée sous l'allée de la Sauge. Le point de rejet se situe dans la Sorgue d'Entraigues en amont du pont de la RD942.



Extrait du schéma directeur pluvial de la commune

Le détail des infrastructures est reporté en annexe 1 « Planche graphique 3 ».

Le petit bassin, situé dans l'anneau existant de la ZAC du Plan, de 695 m³ (hypothèse de cote de remplissage à 32.70 m NGF) communique avec le bassin aval via un cadre (flèche bleu foncé) HxL : 0.7 m x 1.5 m sous la voie Nord de l'anneau.



Extrait du plan photogrammétrique de la ZAC du Plan

Au global, le volume actuel des deux bassins de rétention est de 26 846 m³ (hypothèse de cote de remplissage à 32.70 m NGF – estimation mensura avec les données topographiques géomètre terrestre).

Pour information, sur le sous bassin versant de la Mayre de Malpassé, le réseau pluvial comprend :

- un fossé enherbé au Nord de l'avenue de Mourre de Luc (reprise des eaux de la RD942),
- un fossé enherbé au Sud de l'avenue de Mourre de Luc (reprise des eaux de l'avenue).

Ces deux fossés se jettent dans la Mayre de Malpassé en amont de son busage sous la RD942 (passage en DN 800 mm).



Passage de la Mayre de Malpassé sous la RD942

4.2.2. CALCULS

Les calculs hydrauliques de capacité pour les réseaux concernant le projet sont :

	Exutoire ZAC
Dimension HxBxG	DN 1000 mm
Rugosité	70 (*)
Pente	Refoulement
Capacité (l/s)	1000

(*) Hypothèses

Un extrait des estimations volumiques des bassins de la ZAC du Plan est reporté en annexe 5 « Configuration actuelle ».

5. MODIFICATIONS APPORTÉES

5.1. DESCRIPTION DU PROJET ROUTIER PORTÉ PAR LE CD 84 (POUR INFORMATION)

5.1.1. PRINCIPES

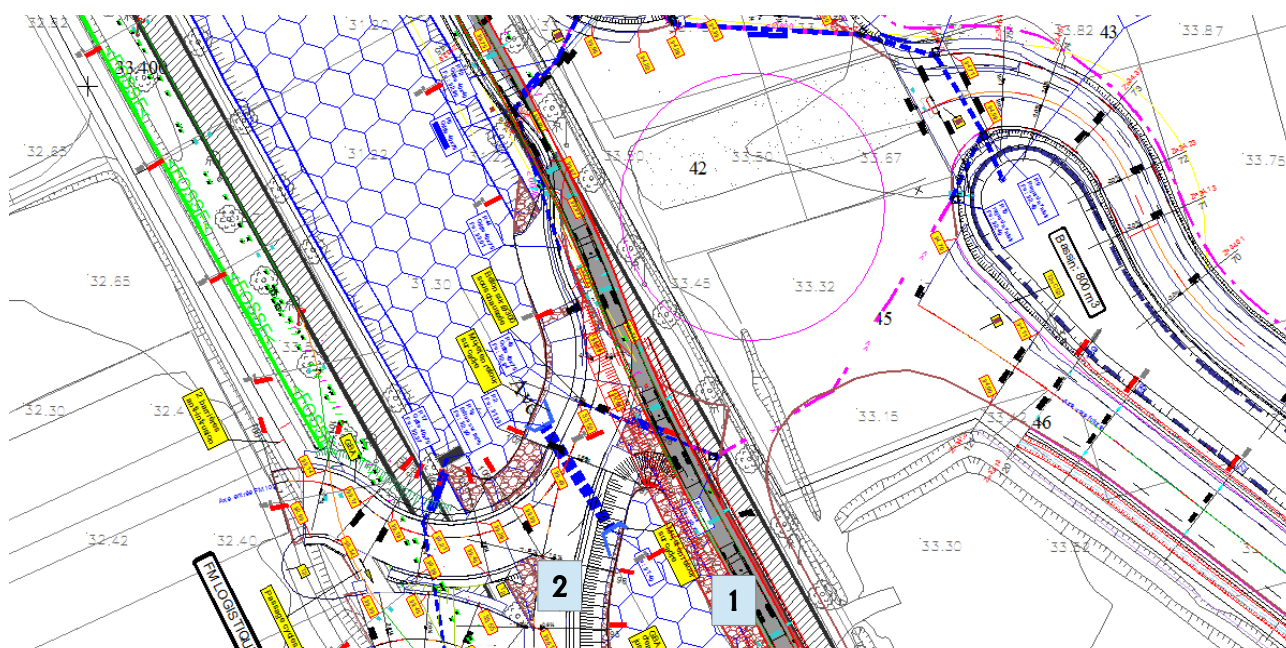
Le projet routier de l'accès au centre de détention du Comtat Venaissin au droit de l'échangeur de la ZAC du Plan comprend dans les grands principes :

- la création d'un **giratoire Nord** au Nord de la ZAC du Plan en sortie de l'échangeur de la RD942 pour permettre la répartition des flux véhicules vers la ZAC du Plan (partie Ouest), vers la ZAC du Plan (partie Est), vers l'allée de la Sauge, vers l'allée du Mourre de Luc, vers le Nord de la RD942 ;
- la création d'un **giratoire Sud** dans la ZAC du Plan pour permettre la répartition des flux véhicules vers la ZAC du Plan (partie Sud Ouest et partie Sud Est), vers la future prison, vers le chemin du Plan.

Ce projet est porté par le Conseil départemental de Vaucluse et fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

5.1.2. DESCRIPTION DU PROJET EN PHASE TRANSITOIRE

Pour la phase chantier, la construction de l'anneau Sud nécessite un remblai temporaire de 450 m³ du bassin principal de la ZAC du Plan (**hypothèse de remblai sous la cote 32.70 m NGF**) et une imperméabilisation de 300 m² environ.



Vue du projet en phase temporaire

Le projet remblaye le bassin de rétention de la ZAC du Plan en phase provisoire (1 275 m³) avec la création d'une voie temporaire [1] (environ 450 m³) et la création d'une branche Sud Ouest du giratoire Sud [2] (environ 825 m³).

5.1.3. DESCRIPTION DU PROJET EN PHASE DÉFINITIVE

Pour la phase d'exploitation, le volume soustrait au bassin de rétention de la ZAC du Plan n'est plus que de 1 125 m³ (**hypothèse de remblai sous la cote 32.70 m NGF**) avec la création d'une branche Sud Ouest du giratoire Sud [2] (volume de 985 m³) et d'une nouvelle rampe d'accès (volume de 140 m³).

5.2. MODIFICATIONS DU RÉSEAU PLUVIAL DE LA ZAC DU PLAN

- Planche graphique 4

5.2.1. DESCRIPTION

Le réseau accompagnant le projet entraîne des modifications sur le réseau pluvial de la ZAC du Plan qui sont :

● la modification de l'emprise du bassin le plus aval de la ZAC du Plan (appelé C1)

- rétablissement du lien de connexion entre les deux nouveaux compartiments de rétention (C1a et C1b) de la ZAC du Plan nouvellement créés
 - HxL : 0.7 m x 1.5 m
 - linéaire de 30 ml
- nouvelle forme du bassin de rétention principal (compartiments C1a et C1b)
 - Compartiment C1a (le plus au Nord)
 - Cote inchangée de surverse 32.70 m NGF
 - Cote inchangée de radier (entre 31.00 m NGF et 31.30 m NGF)
 - Nouvelle surface au miroir de 12 660 m²
 - Nouvelle rampe d'accès de 140 m³
 - Nouveau volume de **16 571 m³**
 - Compartiment C1b (le plus au Sud)
 - Cote changée de surverse **33.20 m NGF**
 - Cote changée de radier (entre 31.35 m NGF et 31,70 m NGF)
 - Nouvelle surface au miroir de 7 009 m²
 - Rampe d'accès conservée de 200 m³
 - Nouveau volume de **9 680 m³**

Afin d'optimiser le remplissage du compartiment C1b, un ouvrage de sortie avant le lien cadre HxL : 0.7 m x 1.5 m sera mis en place. L'ouvrage de sortie comprendra un orifice en DN 550 mm permettant la régulation d'un débit de fuite de **680 l/s**, soit 13 l/s/ha de surface active (60% de 88 ha de surface amont de la ZAC du Plan).

● la conservation de l'anneau existant qui traverse le bassin de la ZAC du Plan

- conservation du bassin anneau ZAC
- conservation du lien entre bassin aval ZAC (C1b) et bassin anneau ZAC
- augmentation du volume de stockage par le contrôle aval de l'ouvrage entre C1a et C1b
 - exhaussement de 32,70 m NGF à 33,20 m NGF (+0,5 m)
 - même géométrie du bassin anneau ZAC

Avec ces aménagements, l'évolution de la capacité volumique du bassin principal est la suivante :

	État actuel (Bassin ZAC aval Bassin anneau ZAC)	État futur (C1a / C1b / Bassin anneau ZAC)
Surface miroir (m ²)	20 320	12 660
	1 590	7 009
		1 590
Surface moyenne (m ²)	19 371	11 040
	820	5 880
		820
Hauteur utile moyenne (m)	1,35	1,53
	0,85	1,68
		1,35
Volume (m ³)	26 151 m ³	16 571 m ³
	695 m ³	9 680 m ³
		1 105 m ³
Volume total (m ³)	26 846 m ³	27 356 m ³

Un détail (vue en plan) de l'ouvrage « bassin principal » est reportée en annexe 6 « Configuration future ».

5.2.2. FONCTIONNEMENT

Le bassin actuel aval de la ZAC du Plan conserve son volume, voire l'augmente (+ 100 m³) avec l'optimisation des cotes radier et de surverse. Le bassin actuel anneau ZAC augmente également sa capacité de stockage (cote de remplissage à 33,20 m NGF + 0,5 m) soit environ + 410 m³.

La perte de volume liée à la création d'une voie au milieu du bassin aval (environ -985 m³) et la création d'une rampe d'accès (environ -140 m³), soit -1 125 m³ est compensée à plus de 1/1 par l'optimisation des compartiments C1a et C1b du bassin principal (+ 1 225 m³) et l'optimisation du remplissage du bassin anneau ZAC (+ 410 m³).

Le réseau pluvial et son fonctionnement reste globalement inchangé. Le compartiment C1b et le bassin anneau ZAC fonctionnent plus efficacement grâce :

- à l'orifice en DN 550 mm positionné à 0.1 m au dessus du radier,
- à la surverse cotée à 33.20 m NGF dans le nouveau lien créé entre les deux compartiments (cadre 0.7 m x 1.5 m).

6. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE CHANTIER ET MESURES ERC

6.1. INCIDENCES SUR LES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation des matières en suspension	- Accès au chantier en zone asséchée (parkings ou voiries)	- Retrait des engins et arrêt des travaux en cas de conditions météorologiques défavorables	- Néant
Pollution accidentelle : déversement, re-largage (huiles, hydrocarbures, ...)	- Emploi d'engins mécaniques conformes aux normes d'usages et d'entretien, - Kits anti-pollution dans les engins intervenants, - Aires de stationnement des engins et centrales de fabrication du béton (si nécessaire) à proximité du chantier sur des zones imperméabilisées, - Opérations de nettoyage, d'entretien, de réparation et de ravitaillement des engins et du matériel sur l'emprise des installations de chantier prévues à cet effet, - Stockage des matériaux sur les aires de stationnement des engins, - Cuves de stockage répondant aux normes en vigueur avec bac à sable étanche situées sur les installations de chantier, - Systèmes de récupération et de traitement des eaux de lavage et de ruissellement , - En fin de chantier, dépôts et déchets de toute nature éliminés, - Aucune manipulation de produits polluants sur site, - Opérations à risques réalisées sur les aires prévues à cet effet, hors espaces d'infiltration.	- Confinement de la pollution, - Pompage de la pollution par camion pompe	- Néant

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA QUALITÉ DES EAUX, EN PHASE CHANTIER, SONT DONC NÉGLIGEABLES.

6.2. INCIDENCES SUR LA FAUNE ET SUR LA FLORE

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Destruction des habitats et de la flore	- Flore peu présente en quantité et diversité - Limitation du risque pollution avec les mesures décrites précédemment	- Respect de l'emprise des travaux	- Néant
Destruction et dérangement de la faune	- Faune peu présente en quantité et diversité - Aucun travaux de nuit - Limitation du risque pollution avec les mesures décrites précédemment	- Respect de l'emprise des travaux - Limitation des zones d'accès aux engins et au personnel de chantier	- Néant

LES INCIDENCES DU PROJET SUR LA FLORE ET LA FAUNE , APRÈS LA MISE EN PLACE DES MESURES ERC, EN PHASE CHANTIER, SONT NÉGLIGEABLES.

6.3. LA REMISE EN ÉTAT DU SITE

La restauration du site après travaux comprendra la remise en état :

- du site avec l'enlèvement des matériaux de réfection, l'élimination des rebuts de chantier et des rémanents positionnés sur les aires de stockage (parkings) ou tombés sur le site... ;
- des terrains altérés par les travaux à proximité du site.

7. INCIDENCES LIÉES À LA PHASE PROJET ET MESURES ERC

Impact négatif attendu	Mesures d'accompagnement et d'évitement	Mesures de réduction	Mesures compensatoires
Augmentation de la ligne d'eau	- Néant	- Néant	- Compensation perte de volume du bassin principal de la ZAC (environ -1 125 m ³) par l'optimisation des remplissages des compartiments C1a et C1b (+ 1 225 m ³) et du bassin anneau ZAC (+ 410 m ³)
Dérangement de la faune	- Espèces anthropophiles	- Néant	- Néant
Pollution (chronique et/ou accidentelle)	- Piégeage de la pollution dans les ouvrages de rétention - Décantation dans les ouvrages de rétention	- Pompage de la pollution	- Néant

AVEC CES MESURES « ERC », LE PROJET A UN IMPACT NÉGLIGEABLE SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT DE LA COMMUNE DE ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

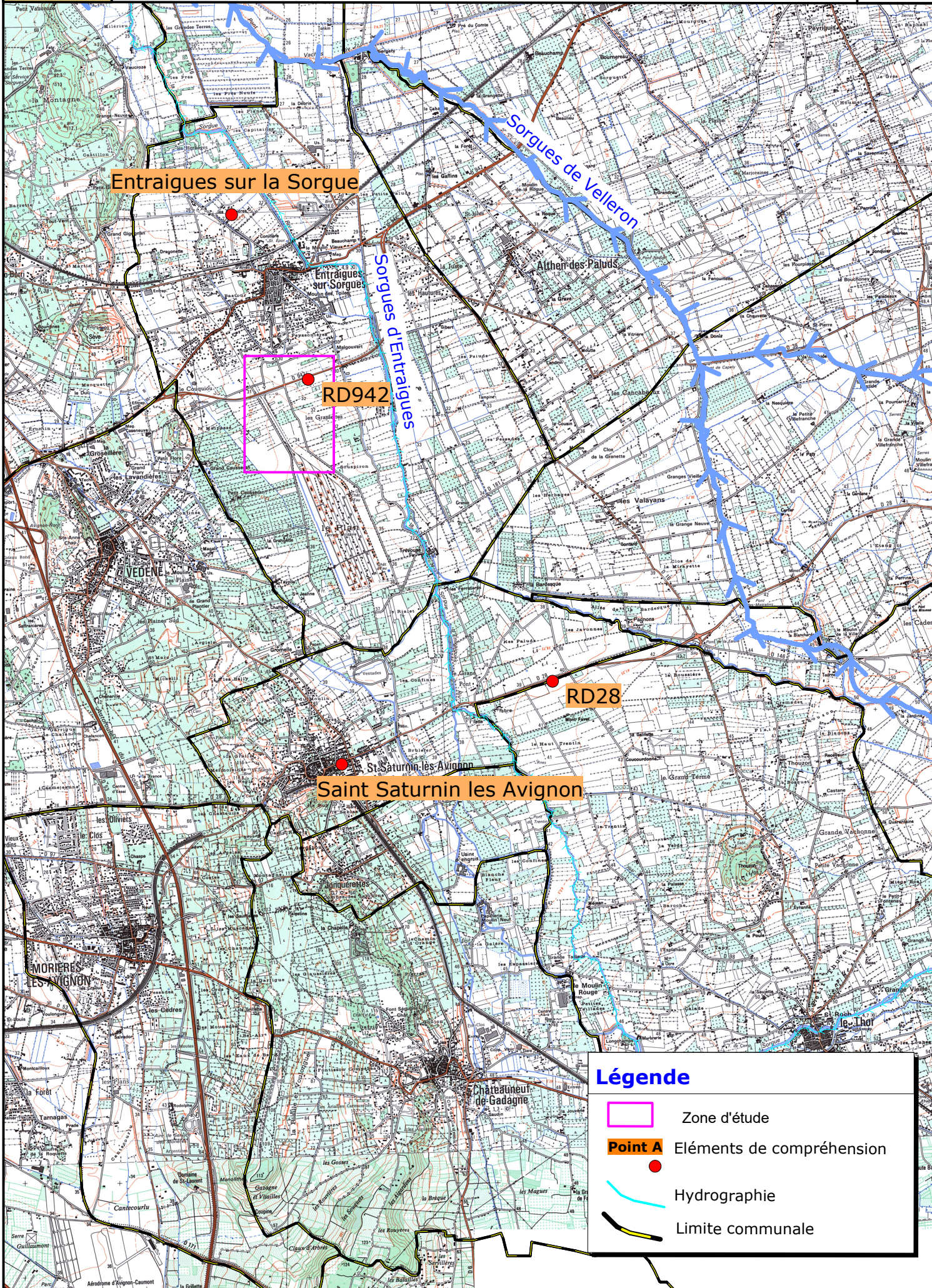
8. CONCLUSION

Le projet d'aménagement routier de l'accès au Centre de détention du Comtat Venaissin au droit de l'échangeur de la ZAC du Plan imperméabilise environ 12 930 m². Il comprend deux giratoires et des voiries de desserte. Ce projet est porté par la Conseil Départemental du Vaucluse et fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.





Ce projet routier entraîne des modifications sur le réseau pluvial de la ZAC du Plan. Il remblaye en phase définitive un volume de 985 m³ (branche Sud-Ouest du giratoire Sud) + 140 m³ (rampe d'accès), soit 1 125 m³ du bassin principal existant de la ZAC (appelé bassin aval ZAC ou C1). La solution proposée pour palier à la perte de ce volume de rétention est une compensation à plus de 1/1 du volume perdu du bassin principal aval de la ZAC (+ 1 225 m³). Cet aménagement créé également une augmentation de capacité de l'ouvrage anneau ZAC (environ + 410 m³) en raison du contrôle aval lié à l'ouvrage de régulation et de surverse positionné entre C1a et C1b (cote de surverse à 33,20 m NGF).

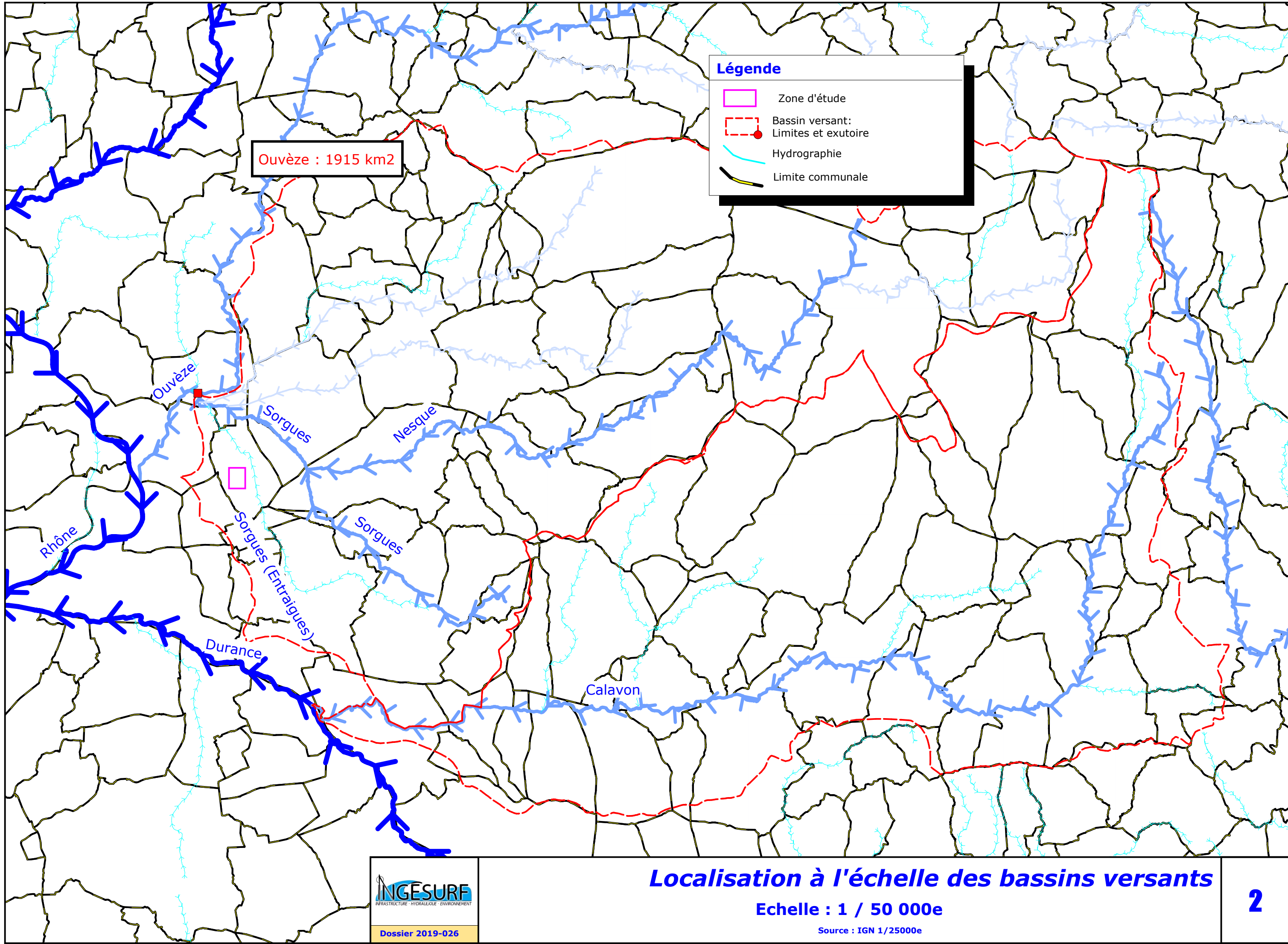
ANNEXE 1: PLANCHES GRAPHIQUES

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan		
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>		
<i>Réf :</i>	2019-026-P02	<i>Date</i>	30 mars 2022
			<i>Version</i> 8



Légende

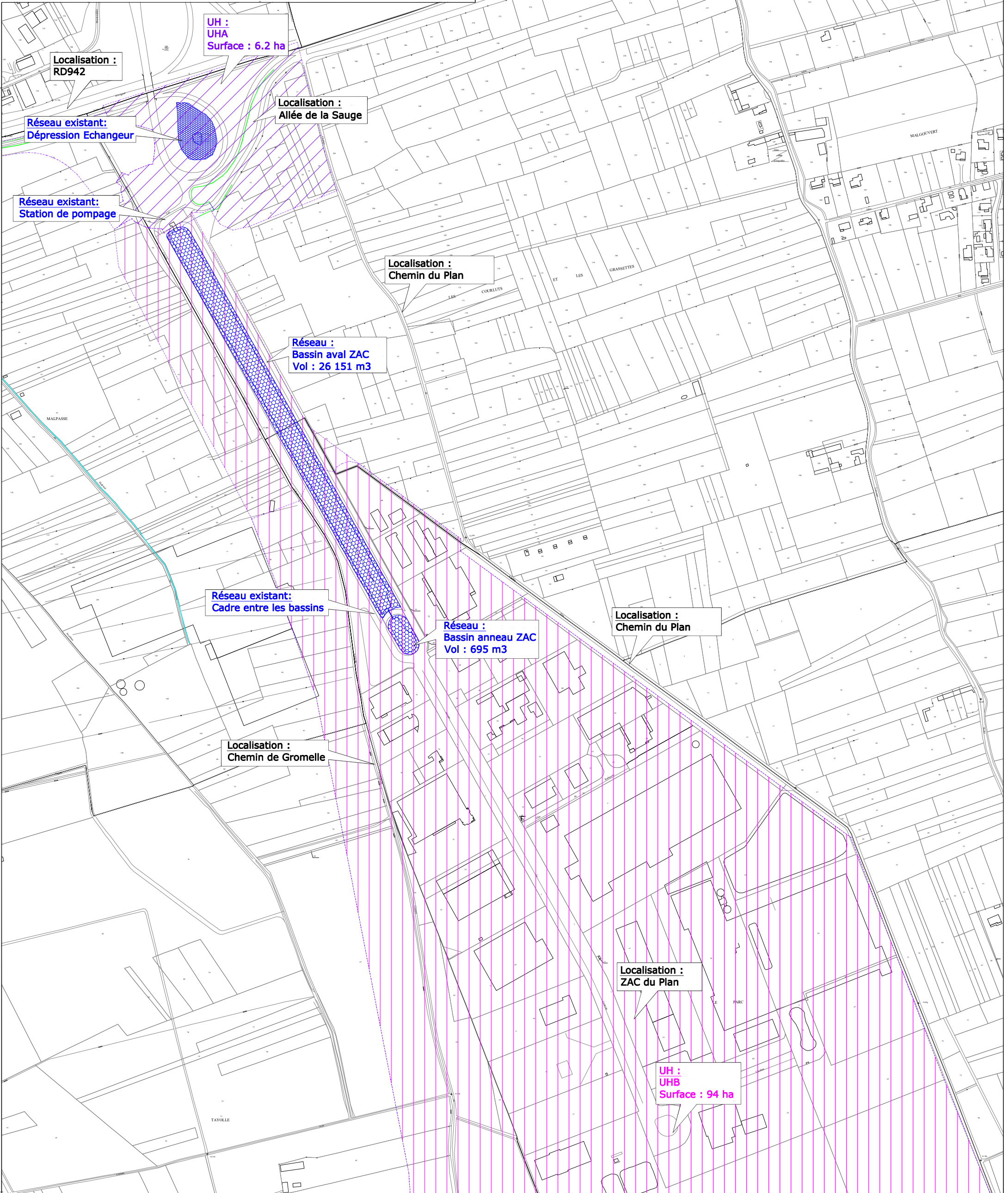
-  Zone d'étude
-  **Point A** Eléments de compréhension
-  Hydrographie
-  Limite communale



COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR SORGUE (84)

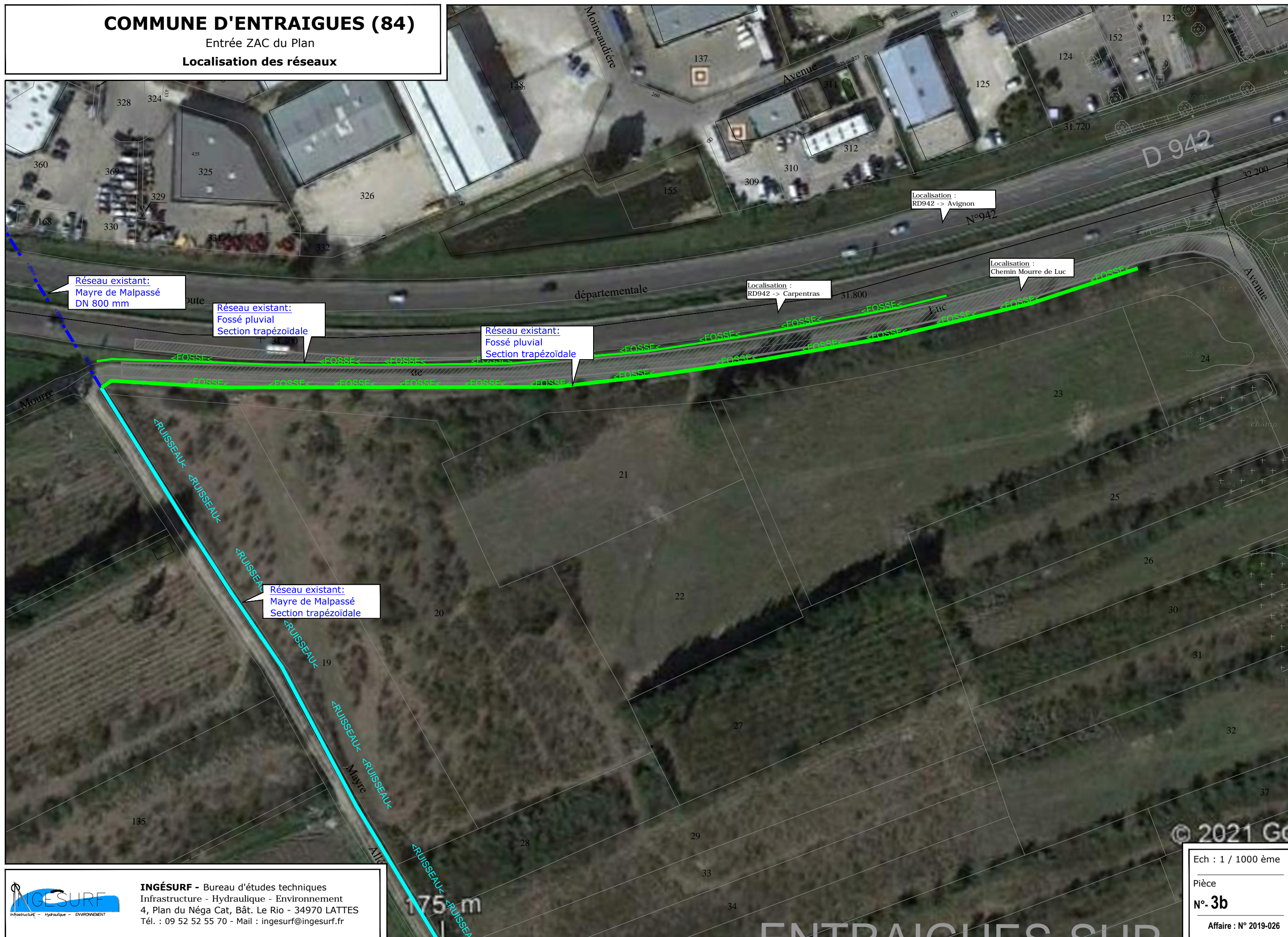
ZAC du Plan - Partie Nord

Unités hydrologiques et réseaux pluviaux




COMMUNE D'ENTRAIGUES (84)

Entrée ZAC du Plan
Localisation des réseaux



INGESURF - Bureau d'études techniques
Infrastructure - Hydraulique - Environnement
4, Plan du Néga Cat, Bât. Le Rio - 34970 LATTES
Tél. : 09 52 52 55 70 - Mail : ingesurf@ingesurf.fr

Ech : 1 / 1000 ème
Pièce
N° 3b
Affaire : N° 2019-026



ENTRAIGUES-SUR-SORGUES

Remblais (phase transitoire)		Déblais (phase transitoire)	
Voie temporaire	450	Réglage des cotes de surverse	1225
Nouvelle bretelle Sud Ouest	825	Optimisation des lignes d'eau	410
Total	1275	Total	1635

Remblais (phase définitive)		Déblais (phase définitive)	
Nouvelle bretelle Sud Ouest	985	Réglage des cotes de surverse	1225
Rampe d'accès BR principal	140	Optimisation des lignes d'eau	410
Total	1125	Total	1635

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (84)
 COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE
AMENAGEMENT ROUTIER DE L'ACCES AU CENTRE DE DETENTION ET DE LA ZAC DU PLAN

PHASE : ESQ EP AP PRO ACT EXE DET AOR

MAITRES D'OUVRAGE :
 Conseil Départemental de Vaucluse
 Direction des Routes
 17, Rue du Linnas
 84 909 AVIGNON
 Tél. : 04 90 16 16 00

Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
 320, Chemin Meinajariés
 BP 1259
 84 911 AVIGNON
 Tél. : 04 90 84 47 86

BET Hydraulique :
 INGÉSURF - Bureau d'études techniques
 Infrastructure - Hydraulique - Environnement
 4, Plan du Néga Cat, Bât. Le Rio
 34070 LATTES
 Tél. : 09 52 52 55 70 - Mail : ingesurf@ingesurf.fr

Nouveau schéma pluvial de l'accès au centre de détention Comtat Venaissin et de la ZAC du Plan
 Ech : 1 / 1000 ème
 Visa du maître d'ouvrage
 Visa du maître d'oeuvre

N°	Pièce	Date	Modifié le	Version
N°2019-01	nr 4	Nov 2020	4 av. 22	-

Les présentes documents ne constituent pas des ouvrages d'architecture et ne remplacent pas les permis de construire ou les autorisations de travaux. Les plans et documents des auteurs et des auteurs techniques sont destinés à être utilisés en tant que documents de référence et d'accompagnement. L'acceptation des présentes documents implique l'acceptation des conditions d'utilisation des documents et des auteurs techniques. Les informations contenues ne constituent pas des plans d'exécution. Toute réutilisation ou modification des documents est interdite sans l'autorisation écrite de l'auteur. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de l'auteur est formellement interdite.

Légende :

- Espace de rétention à créer (COGA)
- Réseau pluvial à créer
 - conduite
 - grille
 - regard
- Cheminement des eaux par surverse
- Réseau pluvial existant mal connu
- Réseau existant aérien
- Réseau existant enterré

Aménagement à créer:
 Remblaiement lié à la voie définitive
 Volume : 825 m³

Aménagement à créer:
 Remblaiement lié à la voie temporaire
 Volume : 450 m³

Aménagement à créer:
 Voie temporaire

Phase temporaire :
 Remblai de 1 275 m³ dans le bassin de rétention principal (compartiment C1)
 Echelle 1 / 1000e

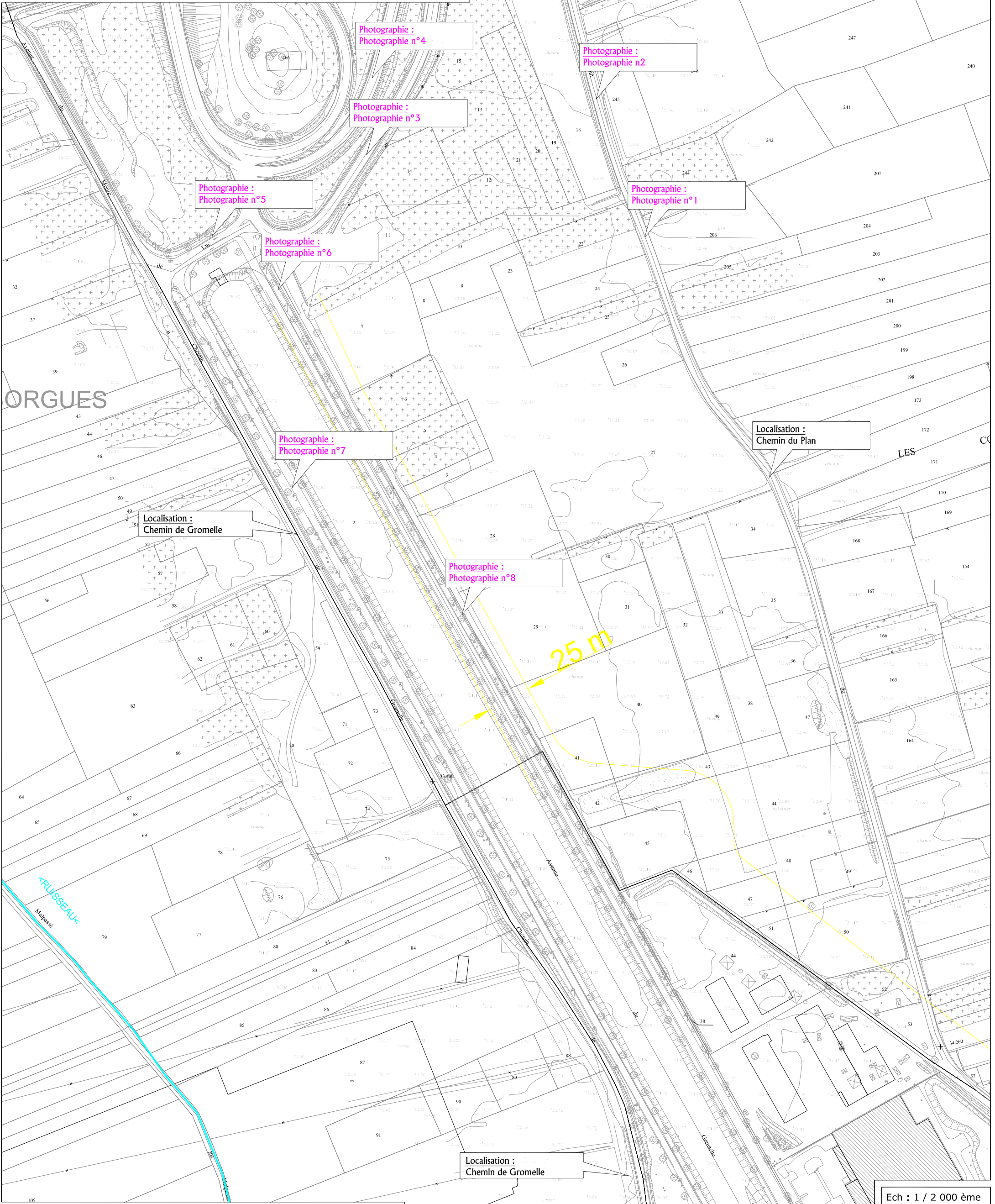
ANNEXE 2: PHOTOGRAPHIES

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
<i>Réf :</i>	2019-026-P02	<i>Date</i>	30 mars 2022	<i>Version</i>	8

COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR SORGUE (84)

Aménagement routier de l'accès au centre de détention

Localisation des photographies



INGÉSURF - Bureau d'études techniques
Infrastructure - Hydraulique - Environnement
4, Plan du Néga Cat, Bât. Le Rio - 34970 LATTES
Tél. : 09 52 52 55 70 - Mail : ingesurf@ingesurf.fr

Ech : 1 / 2 000 ème

Pièce

A21

Affaire : N° 2019-026



Photo N° 1 Chemin du Plan – Entraigues sur la Sorgue



Photo N° 2 Chemin du Plan – Entraigues sur la Sorgue



Photo N° 3 Allée de la Sauge – Entraigues sur la Sorgue



Photo N° 4 Bretelle RD942 – Entraigues sur la Sorgue



Photo N° 5 Abords entrée Nord ZAC du Plan



Photo N° 6 Abords entrée Nord ZAC du Plan



Photo N° 7 Abords entrée Nord ZAC du Plan – Station de pompage



Photo N° 8 Abords entrée Nord ZAC du Plan – Bassin Nord de la ZAC

ANNEXE 3: DOCUMENTS

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
<i>Réf :</i>	2019-026-P02	<i>Date</i>	30 mars 2022	<i>Version</i>	8

1. ARRÊTÉS DE LA ZAC DU PLAN

ARRÊTÉ DE 2008 – AUTORISATION DES OUVRAGES

ARRÊTÉ DE 2013 – CHANGEMENT DE BÉNÉFICIAIRE

PRÉFECTURE DE VAUCLUSE

Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Service Eau, Forêt, Environnement et Territoire
Dossier suivi par : Jean – Noël BARBE
☎ : 04.90.16.21.08
e-mail : jean-noel.barbe@agriculture.gouv.fr
Dossier N° 84-2007-00171

ARRETE PREFECTORAL N° SI 2008-04-15-0100-DDAF

**relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée
dite « ZAC du Plan »
et abrogeant l'arrêté n° 1172 du 7/06/1195 et l'arrêté n° 2601 du 23/10/2000
Lieu dit « LE PLAN »
commune d'ENTRAIGUES**

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

- Vu** le Code Civil ;
- Vu** le Code de l'Environnement Livre II titre 1^{er} et notamment ses articles L211-7, L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-60 ;
- Vu** le Code de l'Environnement Livre I titre II et notamment ses articles R123-1 à R123-23 ;
- Vu** l'arrêté n°1172 du 07 JUIN 1995 autorisant le rejet dans la Sorgue d'Entraigues des eaux pluviales recueillies sur la ZAC du Plan à Entraigues sur la Sorgue ;
- Vu** l'arrêté n°2601 du 23 octobre 2000 modifiant l'arrêté 1172 en date du 07 juin 1995 autorisant le rejet dans la Sorgue d'Entraigues des eaux pluviales recueillies sur la ZAC du Plan à Entraigues sur la Sorgue ;
- Vu** la demande de modification, au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 07 décembre 2007, présentée la société CITADIS mandataire de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat, enregistrée sous le n° 84-2007-00171 et relative à la prolongation de l'autorisation ;
- Vu** le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 04 février 2008 ;
- Vu** l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Vaucluse en date du 21 février 2008;
- Vu** le projet d'arrêté adressé à la Communauté de Communes des Pays des Sorgues du Comtat et à société CITADIS mandataire
- Vu** la réponse formulée par la société CITADIS le 11 mars 2008;

Vu la réponse formulée par la Communauté de Communes des Pays des Sorgues du Comtat le 13 mars 2008;

CONSIDERANT :

Que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir les intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement, à savoir :

- La protection de la qualité des eaux de la nappe et de la Sorgue d'Entraigues,
- Une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau en permettant de concilier les exigences de la conservation et du libre écoulement des eaux avec la protection contre les inondations.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Vaucluse,

ARRÊTE

Titre I : MODIFICATION DE L'AUTORISATION

Article 1:

La société CITADIS domiciliée passage de l'Oratoire à Avignon est autorisée à réaliser et exploiter pour le compte de son mandant la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat domiciliée avenue pasteur, les travaux et installation décrits à l'article 3.

La réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages devront être conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande initiale et les dossiers modificatifs sauf si elles sont contraires aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2: Nomenclature

Les travaux autorisés à l'article 1^{er} ci-dessus et décrits à l'article 3 relèvent des rubriques ci-après de la nomenclature fixée par le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié :

RUBRIQUE	INTITULÉ	RÉGIME
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Autorisation

Article 3: Caractéristiques techniques des ouvrages :

31- Bassins de rétention:

Le système de rétention de la ZAC du Plan est constitué de quatre ouvrages étanches d'une capacité totale utile de 63 000 m³ communicants entre eux. L'évacuation se fait par l'intermédiaire d'une station de relevage à partir du bassin situé le plus en aval puis écoulement gravitaire dans une conduite. Chaque bassin devra être équipé d'un séparateur à hydrocarbures.

32- Station de relevage:

- **Capacité d'évacuation :** 1 m³/s. (Ce débit est obtenu par l'intermédiaire de deux pompes de 500 l/s immergées auxquelles est ajoutée une pompe de secours.)
- **Cote du radier de la station:** 30,60 m NGF
- **Cote d'alimentation de la station:** 36,00 m NGF
- **Dispositif de protection :** barreaudage d'entrée de 60 mm.

33- Conduite de rejet vers la sorgue:

Conduite en béton d'un diamètre de 1000 mm dont le fil d'eau au niveau du point de rejet dans la Sorgue sera calé à la cote de 30,80 m NGF

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 4: : Mesures destinées à limiter les impacts pendant la phase de chantier.

- quinze jours avant le démarrage du chantier dans la rivière, le service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques de Vaucluse (Tel. 04.90.28.69.26) ainsi que la DDAF seront prévenus par les soins du pétitionnaire. Elles jugeront si la présence d'un agent est nécessaire pour l'ouverture du chantier ;
- les interventions se feront de manière à limiter le plus possible la pollution de la Sorgue par l'entraînement de matières fines naturelles et à soustraire le cours d'eau aux souillures chimiques de toutes sortes ;
- Les engins devront être nettoyés avant de travailler dans le milieu aquatique sous le contrôle des agents de la police de l'eau ou de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatique;
- si une aire de fabrication du béton est nécessaire, celle-ci devra être étanchée ; les eaux de nettoyage du matériel ainsi que les eaux de ruissellement y transitant devront être décantées ou filtrées avant leur rejet vers la rivière ; les engins transportant du béton devront être nettoyés dans un site où aucun risque de contamination du cours d'eau n'est possible ;
- l'ensemble des prescriptions devra être communiqué à l'entreprise chargée de la réalisation du chantier qui devra être en possession, sur le site, de la présente autorisation.

Article 5: Mesures destinées à limiter les impacts pendant la phase d'exploitation

Ouvrage de rejet :

L'ouvrage de rejet ne devra pas faire saillie dans le milieu récepteur. La canalisation sera arasée par une tête d'ouvrage cimentée dans l'alignement de la berge et jusqu'au fond du lit pour supprimer les risques d'érosion.

Il devra être muni d'un clapet anti-retour pour éviter les refoulements en cas de montée des eaux.

Visite d'entretien :

Le pétitionnaire devra effectuer une visite des passages busés, des clapets et des enrochements après chaque événement pluvieux important et, en tout état de cause, au moins une fois par an pour s'assurer de leur bon fonctionnement et programmer éventuellement les travaux d'entretien ou d'urgence qui s'avèreraient nécessaires.

En outre, les bassins devront être entretenus régulièrement par gyrobroyage.

Les boues résultant des opérations périodiques de vidange des déboueurs-déshuileurs, seront récupérées pour être acheminées vers une société de traitement spécialisée dans ce type de déchet.

Qualité des eaux rejetées :

Les eaux pluviales rejetées devront être d'une qualité compatible avec la qualité des eaux de la Sorgue. Elles devront respecter les valeurs suivantes :

Milieu	Paramètres	Valeurs	Nombre de contrôles
Rejet d'eau pluviales	DCO	40 mg/l	1 fois par an
	Hydrocarbures totaux	5 mg/l	
	Zn	0,5	
	Pb	2	
	MES	30 mg/l	

Article 6: Dispositif d'évaluation et de mesures

Conformément à l'article L 214-8 du code de l'environnement l'installation permettant d'effectuer des déversements doit être pourvue de dispositif de mesures ou d'évaluation appropriée.

En outre l'exploitant ou le propriétaire sont tenus de conserver pendant trois ans les données correspondantes et de tenir celles-ci à disposition de l'autorité administrative ainsi que des personnes de droit public.

Article 7: Rapport d'exploitation

Le pétitionnaire devra présenter annuellement un rapport d'exploitation de ses ouvrages indiquant les travaux d'entretien réalisés, les incidents, les curages, la destination des résidus de curage, les résultats d'analyse ainsi que les volumes rejetés.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 8: Durée de l'autorisation

L'autorisation est délivrée pour une durée de quarante ans.

Le pétitionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre, dans l'intérêt général, des mesures qui le privent d'une manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultant du présent arrêté, tous droits antérieurs réservés.

En particulier :

- L'autorisation cessera de produire ses effets si les travaux ne sont pas terminés dans un délai de **deux ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.

- Le préfet peut, par arrêté complémentaire, fixer toute prescription additionnelle que la protection des éléments mentionnés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement rendrait nécessaire.

Article 9: Plans de récolement

Les plans de récolement des ouvrages et le compte rendu de fin d'exécution seront remis au service chargé de la police de l'eau dans un délai de 2 mois suivant la réception des travaux.

En outre, le pétitionnaire devra joindre une analyse de perméabilité conforme aux normes en vigueur pour chaque bassin de rétention. Dans la mesure où celle-ci ne serait pas inférieure au seuil de 10^{-6} m/s le pétitionnaire devra mettre en oeuvre les travaux nécessaires à son obtention.

Article 10: Changement de bénéficiaire - modification des installations

En cas de transmission du bénéfice de l'autorisation à une autre personne que celle mentionnée au dossier de demande, le nouveau bénéficiaire devra en faire la déclaration au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge des ouvrages ou aménagements.

Toute modification apportée par le bénéficiaire de l'autorisation à l'ouvrage, à l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à son voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 11: Accident - Incident

Tout incident ou accident intéressant les ouvrages ou aménagements et de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du Code de l'Environnement doit être déclaré, dans les conditions fixées à l'article L.211-5 de ce même code.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le titulaire de l'autorisation devra prendre ou faire prendre toutes les mesures possibles pour mettre fin à la cause de l'incident portant atteinte au milieu aquatique, pour évaluer ses conséquences et y remédier par des mesures compensatoires en cas de préjudices.

Article 12: Contrôles

Le pétitionnaire sera tenu de livrer passage aux agents habilités à la recherche et à la constatation des infractions au Code de l'Environnement dans les locaux, installations ou lieux où les opérations sont réalisées, à l'exclusion des domiciles ou de la partie des locaux servant de domicile.

Il fournira en outre les pièces et justificatifs dont ceux-ci pourraient avoir besoin pour l'accomplissement de leur mission.

Il préviendra le service chargé de la police de l'eau de la fin d'exécution des travaux.

Les comptes rendus de chantier seront adressés au fur et à mesure de l'exécution des travaux au service de police de l'eau.

L'entreprise chargée des opérations devra être en possession de la présente autorisation sur le ou les sites de réalisation et devra la présenter à toute réquisition des agents chargés de la police des eaux.

Article 13: Respect et évolution de la réglementation

Le pétitionnaire sera tenu de se conformer à tous les règlements existants ou à intervenir sur la police, le mode de distribution et le partage des eaux.

Les présentes prescriptions ne le dispensent pas de respecter les règles de l'art, les mesures de sécurité, le code du travail, les autres réglementations relatives à l'urbanisme que son activité ou les travaux pourraient nécessiter.

Article 14: Publication et information des tiers

L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Un avis au public faisant connaître les termes de la présente autorisation sera publié à la diligence des services de la Préfecture de Vaucluse, et aux frais du demandeur, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Un extrait de la présente autorisation énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les principales prescriptions auxquelles cette autorisation est soumise sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie de d'Entraigues sur la Sorgue. Un procès verbal constatant l'accomplissement de ces formalités devra être adressé à la Préfecture.

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation sera mis à la disposition du public pour information à la Préfecture de Vaucluse, ainsi qu'à la mairie de la commune de d'Entraigues sur la Sorgue.

La présente autorisation sera à disposition du public sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins 1 an.

Article 15: abrogation des arrêtés n°1172 du 07 juin 1995. et n°2601 du 23 octobre 2000

Les arrêtés n°1172 du 07 juin 1995 autorisant le rejet dans la Sorgue d'Entraigues des eaux pluviales recueillies sur la ZAC du Plan à Entraigues sur la Sorgue et n°2601 du 23 octobre 2000, l'arrêté modifiant l'arrêté 1172 en date du 07 juin 1995 sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 18 : Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de sa publication au recueil des actes administratifs dans un délai de deux mois par le pétitionnaire et dans un délai de quatre ans par les tiers dans les conditions de l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Dans le même délai de deux mois, le pétitionnaire peut présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 16: Exécution

- Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;
- Le Directeur Départemental de l'Équipement de Vaucluse ;
- Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de Vaucluse ;
- Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Vaucluse ;
- Le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ;
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Le Chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- Le Maire d'Entraigues sur la Sorgue ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- au Président de la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat;
- Au directeur de la société CITADIS en qualité de mandataire de la Communauté de communes

et transmis pour information :

- au président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de Vaucluse ;
- Au président du Syndicat Mixte du Bassin Versant des Sorgues

Avignon, le 15 AVR. 2008
Le Préfet

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général.

Hubert VERNET



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service : Eau et Milieux Naturels
Affaire suivie par : Jean – Noël BARBE
Tél : 04 90 16 21 08
Télécopie : 04 90 16 21 88
Courriel : jean-noel.barbe@vaucluse.gouv.fr
N° 84-2013-00027

ARRÊTÉ n° 2013057-0002 du 26 février 2013

portant modification de l'arrêté préfectoral
n° SI2008-04-15-0100 DDAF relatif à la création
d'une Zone d'Aménagement Concertée
dite « ZAC du PLAN »

Commune d'ENTRAIGUES

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 ainsi que les articles R. 214-1 à R. 214-104 ;

VU n° SI2008-04-15-0100 DDAF relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite du PLAN ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° SI200812-19-0040 PREF en date du 23 décembre 2008 portant adhésion de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

VU le jugement n° 0900364 du tribunal administratif en date du 1er décembre 2011 portant annulation de l'arrêté interpréfectoral n° SI200812-19-0040 PREF en date du 23 décembre 2008 ;

VU la délibération n° 45 en date du 22 juin 2009 portant sur le transfert de la convention publique d'aménagement ;

VU la délibération n° 1 en date du 15 décembre 2011 portant sur l'adhésion de la commune d'Entraigues sur la Sorgue à la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

VU la délibération n° 16 en date du 11 avril 2011 portant sur le bilan de pré-clôture au 31 décembre 2010 et l'achèvement de la concession avec la société CITADIS;

VU la demande de changement de bénéficiaire complète et régulière déposée au titre de l'article R. 214-83 du code de l'environnement, reçue le 11 février 2013, présentée par Monsieur Guy MOUREAU, vice-président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon, enregistrée sous le n° 84-2013-00027 et relative à la Zone d'Aménagement Concertée du PLAN ;

VU le rapport rédigé par le service de police de l'eau en date du 14 février 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012240-0001 du 27 août 2012 portant délégation de signature à madame Martine CLAVEL, secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;

CONSIDERANT que la commune d'Entraigues a rejoint la communauté d'agglomération du Grand Avignon ;

CONSIDERANT que la concession octroyée à la société CITADIS est arrivée à son terme ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale ;

A R R Ê T E

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

ARTICLE 1^{er} : Modification

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° SI 2008-04-15-0100 DDAF relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite du Plan est modifié comme suit :

La communauté d'agglomération du Grand Avignon, domiciliée 320 Chemin des Meinajaries, BP 1259, Agroparc à 84911 AVIGNON, est autorisée à réaliser et exploiter les travaux et installations décrits à l'article 3.

La réalisation des travaux et l'exploitation des ouvrages devront être conformes aux plans et données techniques contenus dans le dossier de demande initiale et les dossiers modificatifs sauf si elles sont contraires aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Autres articles

Les articles numérotés de 2 à 13 de l'arrêté n° SI 2008-04-15-0100 DDAF relatif à la création d'une Zone d'Aménagement Concertée dite du Plan en date du 15 avril 2008 sont inchangés.

Titre II – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 3 : Droits des tiers/Délais et voies de recours

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nîmes :

- par son bénéficiaire dans un délai de deux mois à compter de la notification qui lui a été faite,
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'arrêté. Ce délai continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service de l'installation, lorsque cette mise en service n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 4 : Publication

Le présent arrêté modificatif sera affiché pendant une durée minimale d'un mois dans la mairie d'Entraigues sur la Sorgue.

En outre, une copie de ce document fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs du département de Vaucluse, ainsi qu'une publication sur le site internet de la préfecture de Vaucluse pendant une durée d'au moins un an.

ARTICLE 5 : Exécution

- la secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse ;
- le sous-préfet de Carpentras ;
- le directeur départemental des territoires ;
- la déléguée territoriale de l'agence régionale de santé ;
- le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;
- le maire d'Entraigues sur la Sorgue ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame la présidente de la communauté d'agglomération du Grand Avignon et transmis pour information : au président de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de Vaucluse et au président du syndicat mixte du bassin versant des Sorgues.

Avignon, le 26 Feb. 2013
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

JOLIE SANTIENNE COIFFIER
A L'ORIGINAL

2. HYDROGÉOLOGIE

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

S1	47 mm/h
S2	92 mm/h
S3	60 mm/h
S4	67 mm/h
S5	28 mm/h
S6	41mm/h
S7	Pas de test - Toit de la nappe à - 0.4 m
S8	Pas de test - Toit de la nappe à - 0.3 m
Fouille au tractopelle	Pas de sondage en fond de fouille Toit de la nappe à - 2.1 m



De plus, le toit de la nappe a été rencontré sur deux sondages, à savoir les sondages S7 et S8, qui se situent en aval des fossés de rétention/infiltration. Après trois heures, le niveau de l'eau dans les sondages se situaient à 0.3 m de la surface du sol pour S7, et à 0.4 m dans S8.

3.2.2 Sondage tractopelle

Les terrains rencontrés lors de la fouilles au tractopelle sont de nature limono argileuse, avec un passage de sable, graviers et cailloux décimétriques (aux alentours de 1.5 m de profondeur).

La coupe lithologique de la fouille au tractopelle est présentée en annexe 2.

De plus le toit de la nappe a été atteint, avec des venues d'eau abondantes observée dès 2.1 m de profondeur. Après trois heures, le niveau d'eau a été mesuré dans la fouille à 2.1 m en dessous de la surface du sol.

Pour des raison évidentes de sécurité (terrain boulant et venues d'eau) et techniques, les sondages à la moto tarière en fond de fouille prévus initialement n'ont pas pu être réalisés.

4 Tests de perméabilité et résultats des mesures

En raisons de venues d'eau, les tests de perméabilité dans les sondages S7 et S8 n'ont pas pu être réalisés, de même que les tests prévus initialement en fond de fouille.

4.1 Tests de perméabilité

Les tests de perméabilité ont été réalisés le 15 mars 2006.

Les tests ont été réalisés après avoir saturés les sondages en eau pendant 4 heures (conformément à la législation), et ce, pendant une durée d'une heure environ.

4.2 Résultats des mesures

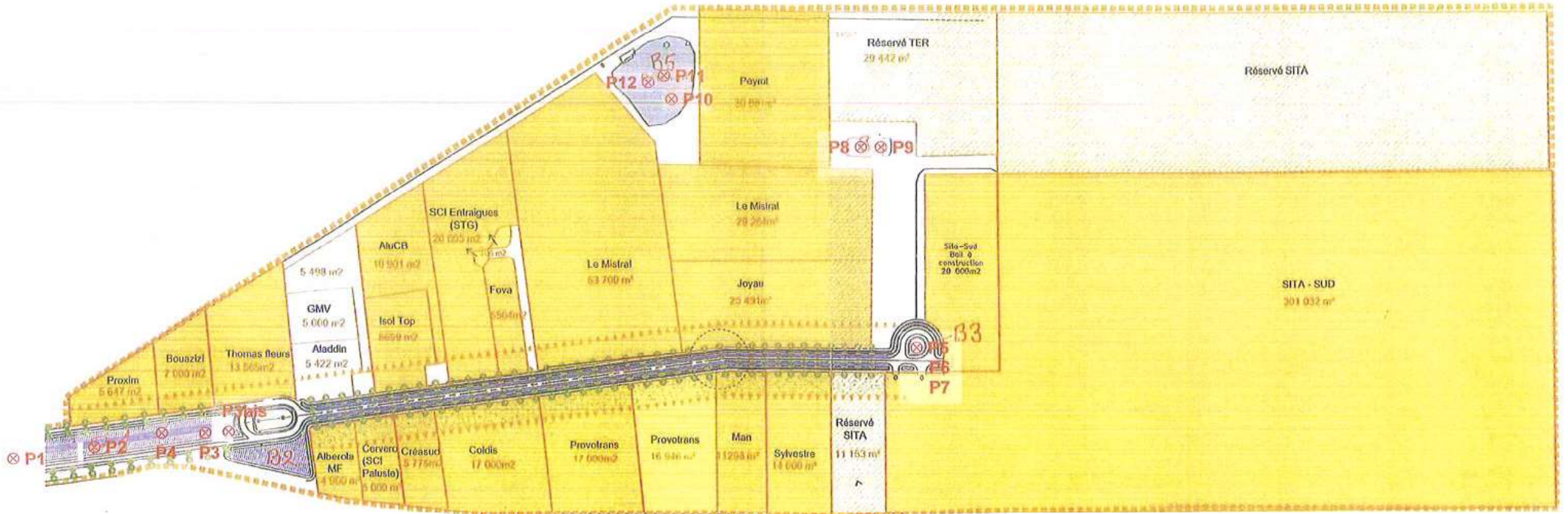
Les résultats des mesures de perméabilité obtenues lors des différents tests sont synthétisés dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Résultats des tests de perméabilité

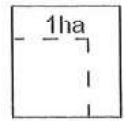
Sondage	Valeur de perméabilité en mm/h
S1	47
S2	92
S3	60
S4	67
S5	28
S6	41
S7	Pas de test
S8	Pas de test

COMMUNE D'ENTRAIGUES



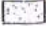
ZAC du PLAN





PLAN D'IMPLANTATION



Superficie totale environ 100 ha

-  Limite de ZAC
 -  Implantation obligatoire de façades principales (montation en cours : devant marge de recul minimale)
 -  Interdiction de stockage de matériaux et interdiction de stationner des véhicules lourds
- Implantation des voies : schéma de principe
Lots : découpage à la demande

-  Terrains cédés
-  Terrains sous promesse de vente

Agence d'Avignon

- pour le bassin B4 :

Numéro de sondage	P8	P9	[Moyenne] écart type
Coefficient de perméabilité K (m/s)	10×10^{-6}	$3,3 \times 10^{-6}$	[$6,6 \times 10^{-6}$] $3,3 \times 10^{-6}$
Coefficient de perméabilité K (mm/h)	38,9	12,2	[25,5] 13,5
Profondeur du test/fond bassin	0,3m	0,3m	—
Nature du sol testé	Limon sableux	Limon	—

- pour le bassin B5 :

Numéro de sondage	P10	P11	P12	[Moyenne] écart type
Coefficient de perméabilité K (m/s)	$0,18 \times 10^{-6}$	$0,10 \times 10^{-6}$	$0,06 \times 10^{-6}$	[$0,11 \times 10^{-6}$] $0,059 \times 10^{-6}$
Coefficient de perméabilité K (mm/h)	0,7	0,3	0,2	[0,4] 0,26
Profondeur du test/fond bassin	0,3m	0,5m	0,7m	—
Nature du sol testé	Limon argileux	Limon argileux	Tourbe argileuse	—

NOTA :

Nous remarquons que dans le bassin B5, la perméabilité est beaucoup plus faible que dans les autres bassins : le fond du bassin B5 est nettement plus argileux.

FONDASOL se tient à la disposition des différents intervenants pour toute précision complémentaire. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Franck MIGUET

FONDASOL

Agence d'Avignon

510, Chemin du Pont des Deux Eaux

84000 AVIGNON

Tél. : 04 32 70 17 57

Fax : 04 90 25 08 94

FICHE SIGNALÉTIQUE PIEZOMETRE

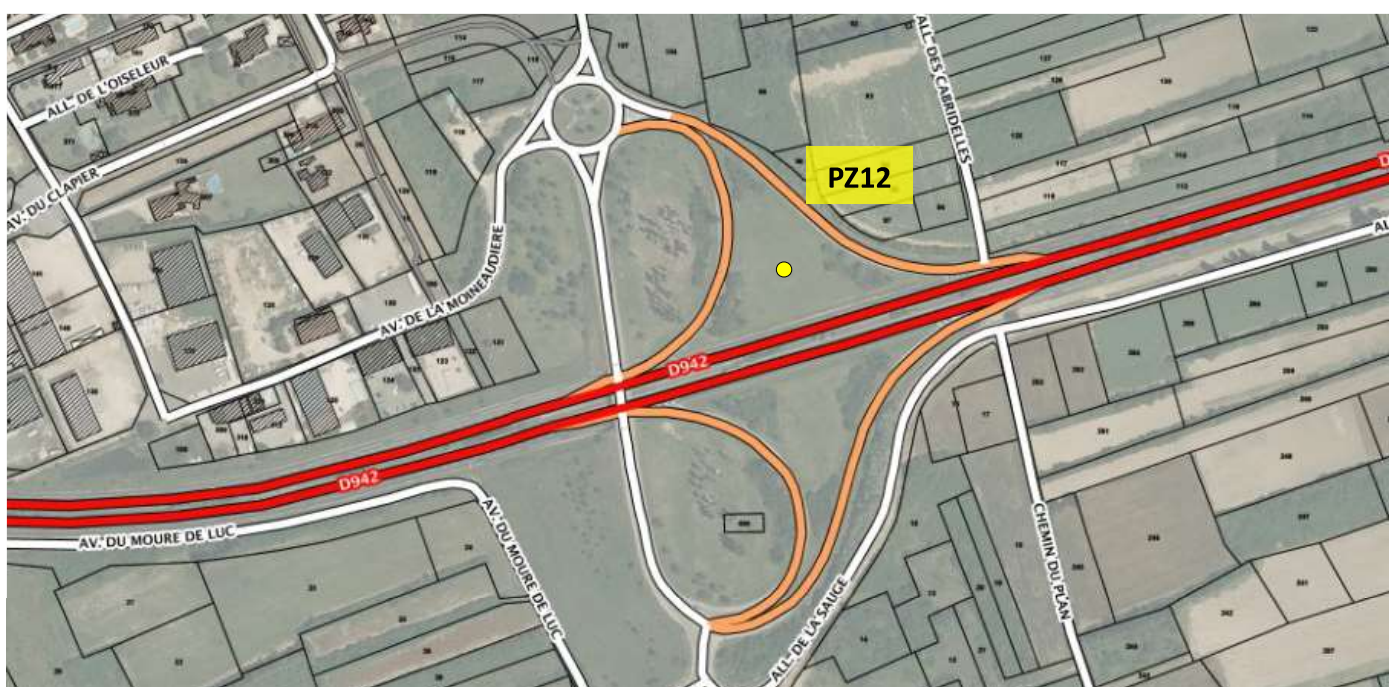
PZ12

Coordonnées Lambert 93
(RGF 93 natif) **X : 854457**
Y : 6323535
Z : 33,15 / Zsol : 32,53

**ENTRAIGUES SUR
LA SORGUE**

LOCALISATION : Echangeur 2x2 voies.
Entre l'entrée et la sortie de la 2x2 voies de Carpentras.

**Tête à ouverture
cadenas à clé triangle**



FICHE SIGNALÉTIQUE PIEZOMETRE

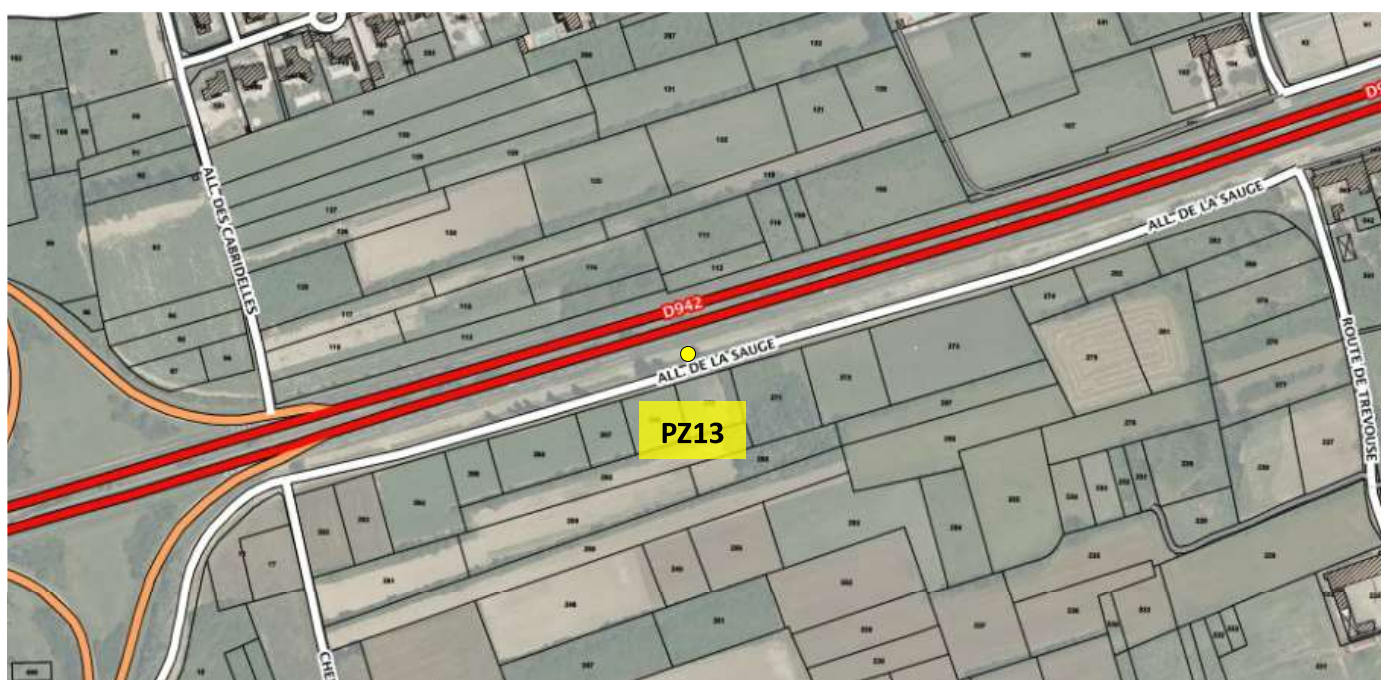
PZ13

Coordonnées Lambert 93
(RGF 93 natif) **X : 854816**
Y : 6323568
Z : 31,09 / Zsol : 30,54

**ENTRAIGUES SUR
LA SORGUE**

LOCALISATION : Allée de la Sauge.
Le long à gauche de la 2x2 voies de Carpentras.

**Tête à ouverture
cadenas à clé triangle**





RELEVES PIEZOMETRIQUES 2013

Dossier n° : **LY13 2727**

Affaire : **Suivi de piézomètres**

Client : **Grand Avignon**

Hm (m) : niveau d'eau mesuré

MF

Communes	Piézomètres	23/05/2013	20/06/2013	23/07/2013	21/08/2013	23/09/2013	22/10/2013	14/11/2013	26/11/2013	18/12/2013
Entraigues	Pz11	1,19	1,43	2,25	2,22	2,37	2,15		1,99	2,04
	Pz12	3,26	3,90	4,44	4,38	4,49	4,17		4,16	4,17
	Pz13	1,05	1,46	1,85	1,80	1,84	1,60		1,54	1,58
	Pz14	1,02	1,58	1,92	2,08	2,18	1,78		1,40	1,38
	Pz15	1,56	2,02	2,37	2,25	2,37	2,05		1,97	1,99
	Pz16	2,44	3,19	3,70	3,64	3,76	3,51		3,42	3,46
	Pz17	2,11	2,50	3,00	2,92	2,98	2,75		2,67	2,70
	Pz18	1,56	1,83	2,18	2,12	2,13	1,91		1,84	1,87
Vedène	PZV1	1,71	1,70	1,80	1,40	1,49	1,75		1,93	2,12
	PZV2	2,08	2,76	3,34	3,35	3,47	3,23		3,18	3,33
Caumont	PZ Ca1	/	/	2,08	1,92	1,83	2,06	1,73		
Morières	PZ Stade	2,74	2,39	1,98	1,75	1,93	3,18		3,35	4,06
Avignon	B1		3,93	3,98	4,09	4,00	3,96		4,05	4,14
	Du1	> 3.70		> 3.70						
	I'5						2,40		2,40	2,86
	I'7	3,06	3,16	3,24	3,17	3,18	3,20	3,24	3,28	3,42
	Pz11	5,41	5,70	5,87	5,84	5,87	5,75		5,69	5,92
	P20	4,55	5,03	5,21	3,78	5,23	5,18		5,35	5,56
	S2	2,01	2,28	2,28	2,25	2,21	2,12		2,14	2,20
	S4	1,72	1,94	1,86	1,87	1,84	1,77	1,79	1,82	1,89
	S8	2,61	2,78	2,91	2,80	2,75	2,73	2,74	2,76	2,85
	ST2	3,46		4,12		3,69	3,68		3,71	3,74
	T2'	3,25	3,45	3,42	3,47	3,44	3,41		3,43	3,47
	T6	2,41	2,66	2,48	2,50	2,45	2,38	2,42	2,46	2,55
	T9		2,13	2,06	2,08	2,03	1,98	2,01	2,05	2,14
	T13'	3,35	3,61	3,70		3,75	3,73		3,94	4,17
MT1							4,37	4,49	4,73	
Rochefort	ROC1								4,93	4,97
	ROC2								2,42	2,41
Velleron	Vel1									1,92

1,75 le 5/11 1,48 le 19/11

3. ÉTUDE DE SOL



Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

*Modifications réseau pluvial ZAC du Plan
Note modificative administrative*

Réf : 2019-026-P02

Date 30 mars 2022

Version 8

B. RESULTATS DES INVESTIGATIONS IN SITU

B.1. Contexte géologique

Nous avons effectué des « fosses » peu profondes pour effectuer les essais MATSUO à l'aide d'un tractopelle. La position des essais est donnée sur le plan d'implantation joint en annexe n°5.

Nous avons rencontré le contexte lithologique suivant, en fonction de la position des sondages :

Au niveau du bassin de rétention/infiltration existant (essais n°1 et n°2) :

- Une couverture végétale de 5/10cm limoneuse.
- Des remblais sablo-limoneux (Essai n°1) à limono-graveleux (Essai n°2) jusqu'à 1,15/1,2m de profondeur.

Le long de la future noue (essais n°3 à n°5) :

- Une couverture de remblais limono-graveleux de 25/30cm, excepté au droit de l'essai n°5.
- Des limons jusqu'à 0,95/1,05m de profondeur.

NOTA : Lors des investigations réalisées dans le cadre de la mission géotechnique G1+G2 AVP (Affaire n°EA.16.0103 Ind. A du 06/09/2016), sous les limons, puis des sables argileux, se trouvent des graves +- sableuses plus perméables vers 2,6/3m de profondeur (cote NGF 28.0/28.5 NGF environ), puis des marnes vers 7,5/8m de profondeur (23.5 NGF).

B.2. Niveaux d'eau [CJ1]

Nous n'avons pas rencontré de venue d'eau lors de ces nouveaux sondages très peu profonds.

Nous rappelons ci-dessous, à titre indicatif, les niveaux de la nappe lors des sondages effectués dans le cadre de la mission géotechnique G1+G2 AVP (Affaire n°EA.16.0103 Ind. A du 06/09/2016) :

Sondages	PM1	PM2	PM3	PM4	PZI
Niveau de l'eau en cours de forage / sol	2,6m	3,0m	3,0m	3,0m	2,6m
Cote NGF	28.30	27.90	28.15	28.30	28.35
Niveau de l'eau en fin de forage / sol	Niveau non stabilisé				2,35m
Cote NGF	-				28.60

Nous avons relevé le niveau de l'eau dans le piézomètre PZI :

- Le 12/07/2016 : à 2,75m de profondeur/sol (28.20 NGF)
- Le 09/08/2016 : à 2,97m de profondeur/sol (27.98 NGF)

Notons que le niveau de la nappe peut fluctuer en fonction des conditions météorologiques et des saisons.

L'intervention ponctuelle du géotechnicien dans le cadre de la réalisation de l'étude confiée ne lui permet pas de fournir des informations hydrogéologiques suffisantes, dans la mesure où le niveau d'eau mentionné dans le rapport d'étude correspond nécessairement à celui relevé à un moment donné, sans possibilité d'apprécier la variation inéluctable des nappes et circulations d'eau qui dépend notamment des conditions météorologiques.

Pour obtenir des indications plus précises, un suivi des piézomètres installés sur le site peut être commandé par le maître de l'ouvrage et une étude hydrogéologique pourra être confiée le cas échéant à un bureau d'études spécialisé.

B.3. Résultats des essais d'infiltration de type MATSUO

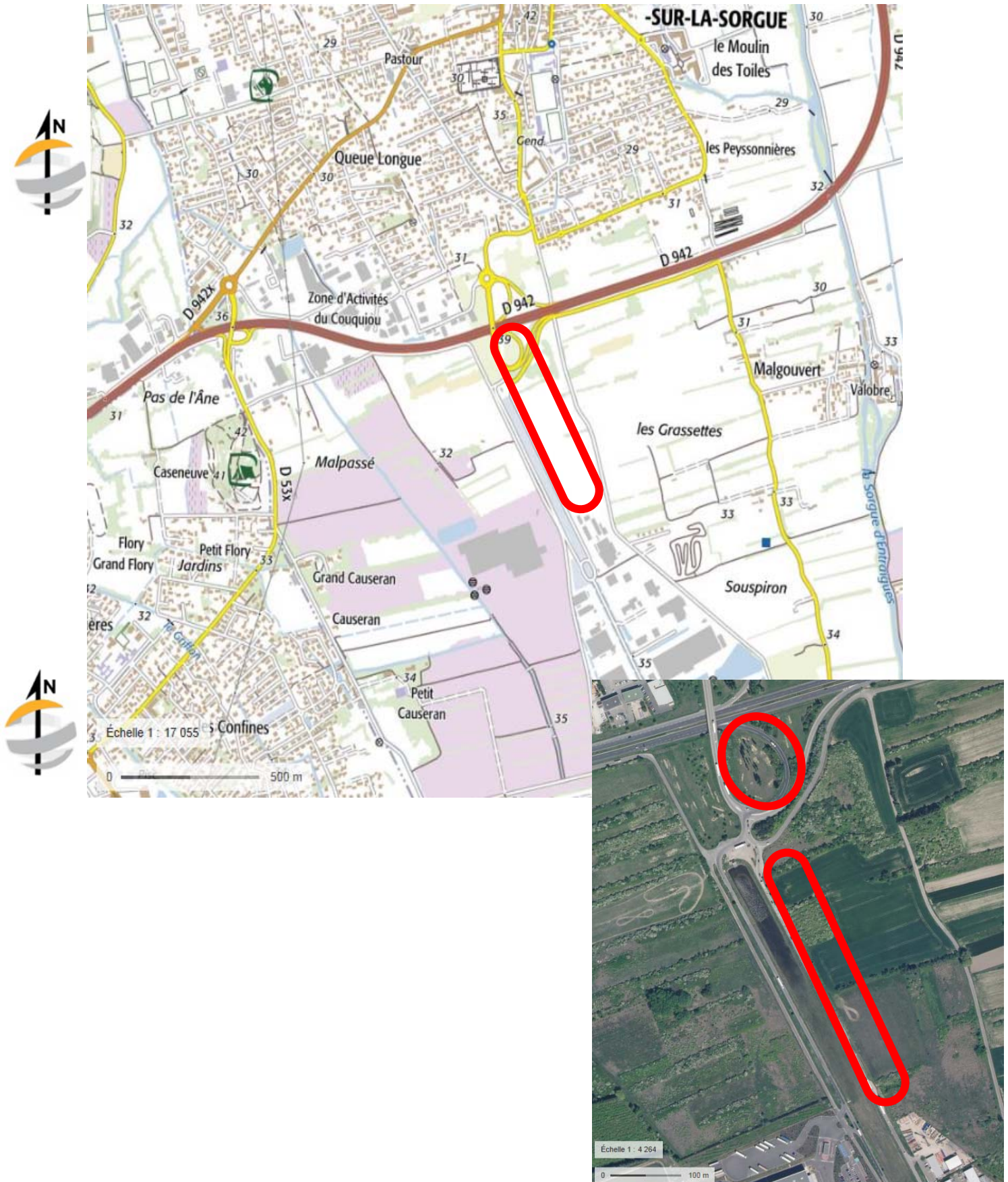
Nous avons effectué cinq essais de perméabilité de type MATSUO :

	En fond de bassin		Le long de la future noue		
	Essai n°1	Essai n°2	Essai n°3	Essai n°4	Essai n°5
Profondeur de l'essai (m)	1,15m	1,2m	1,05m	1,0m	0,95m
Coefficient de perméabilité K (m/s)	$3,5 \times 10^{-5}$	$1,1 \times 10^{-5}$	$8,5 \times 10^{-6}$	$7,2 \times 10^{-6}$	$6,5 \times 10^{-6}$
Nature du sol testé	Remblais sablo-limoneux	Remblais limono-graveleux	limons	limons	limons

Les valeurs données dans ce compte-rendu ne sont représentatives que des sols testés au droit de nos sondages : elles ne doivent donc pas être retenues en toute rigueur mathématique ; nous conseillons donc à l'équipe de conception de ne retenir que l'ordre de grandeur de ces valeurs par type de sol, arrondies à la valeur unitaire inférieure dans un souci de sécurité vis-à-vis du dimensionnement des ouvrages de rétention/infiltration.

Ce compte-rendu conclut la prestation d'investigations géotechniques confiée à FONDASOL.

4. PLAN DE SITUATION



ANNEXE 4: RÉGLEMENTATION

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

1. SDAGE RM 2022

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

La Sorgue - DU_11_03

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Pression à traiter : autres pressions

MIA0701 Gérer les usages et la fréquentation sur un site naturel

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0201 Réaliser des travaux d'amélioration de la gestion et du traitement des eaux pluviales strictement

ASS0302 Réhabiliter et/ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Largue - DU_13_11

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0801 Développer une gestion stratégique des ouvrages de mobilisation et de transfert d'eau

Lez - DU_11_04

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la continuité

MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Pollution ponctuelle urbaine et industrielle hors substances

ASS0301 Réhabiliter un réseau d'assainissement des eaux usées dans le cadre de la Directive ERU (agglomérations >= 2000 EH)

IND0202 Créer et/ou aménager un dispositif de traitement des rejets industriels visant à réduire principalement les pollutions hors substances dangereuses

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités

RES0203 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'industrie et de l'artisanat

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Méouge - DU_13_17

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Prélèvements

RES0201 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau dans le domaine de l'agriculture

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Meyne - DU_11_05

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Altération de la morphologie

MIA0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver les milieux aquatiques

MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

Molasses miocènes du Comtat - FRDG218

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Pollution diffuse par les pesticides

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

COL0201 Limiter les apports diffus ou ponctuels en pesticides non agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives

Pression à traiter : Prélèvements

RES0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur visant à préserver la ressource en eau

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

RES0802 Améliorer la qualité d'un ouvrage de captage

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Plateaux calcaires des Plans de Canjuers, de Tavernes-Vinon et Bois de Pelenq - FRDG139

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions des plaines du Comtat (Ouvèze) - FRDG353

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Pression à traiter : Prélèvements

RES0303 Mettre en place les modalités de partage de la ressource en eau

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions des plaines du Comtat (Sorgues) - FRDG354

Mesures pour atteindre les objectifs de bon état

Pression à traiter : Pollution diffuse par les nutriments

ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Alluvions du Buëch - FRDG393

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Préservation de la biodiversité des sites NATURA 2000

MIA0601 Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide

MIA0602 Réaliser une opération de restauration d'une zone humide

Alluvions du Rhône du confluent de la Durance jusqu'à Arles et Beaucaire et alluvions du Bas Gardon - FRDG323

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0503 Elaborer un plan d'action sur une seule AAC

Alluvions du Rhône du défilé de Donzère au confluent de la Durance et alluvions de la basse vallée Ardèche - FRDG382

Mesures spécifiques du registre des zones protégées

Directive concernée : Protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

AGR0201 Limiter les transferts de fertilisants et l'érosion dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0301 Limiter les apports en fertilisants et/ou utiliser des pratiques adaptées de fertilisation, dans le cadre de la Directive nitrates

AGR0803 Réduire la pression azotée liée aux élevages dans le cadre de la Directive nitrates

Directive concernée : Qualité des eaux destinée à la consommation humaine

AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

AGR0401 Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)

AGR0802 Réduire les pollutions ponctuelles par les pesticides agricoles

2. PGRI RM



Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

Modifications réseau pluvial ZAC du Plan

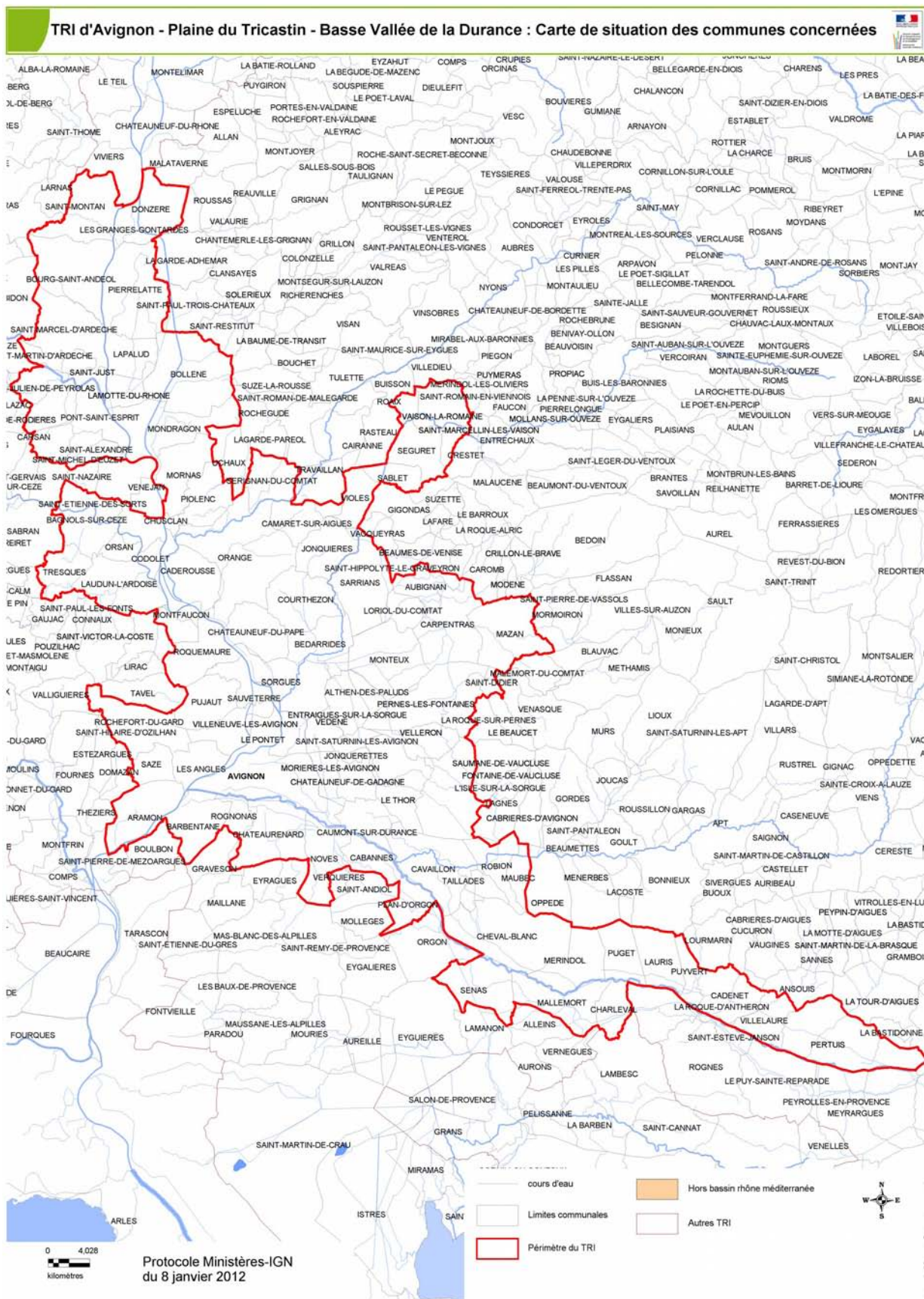
Note modificative administrative

Réf : 2019-026-P02

Date 30 mars 2022

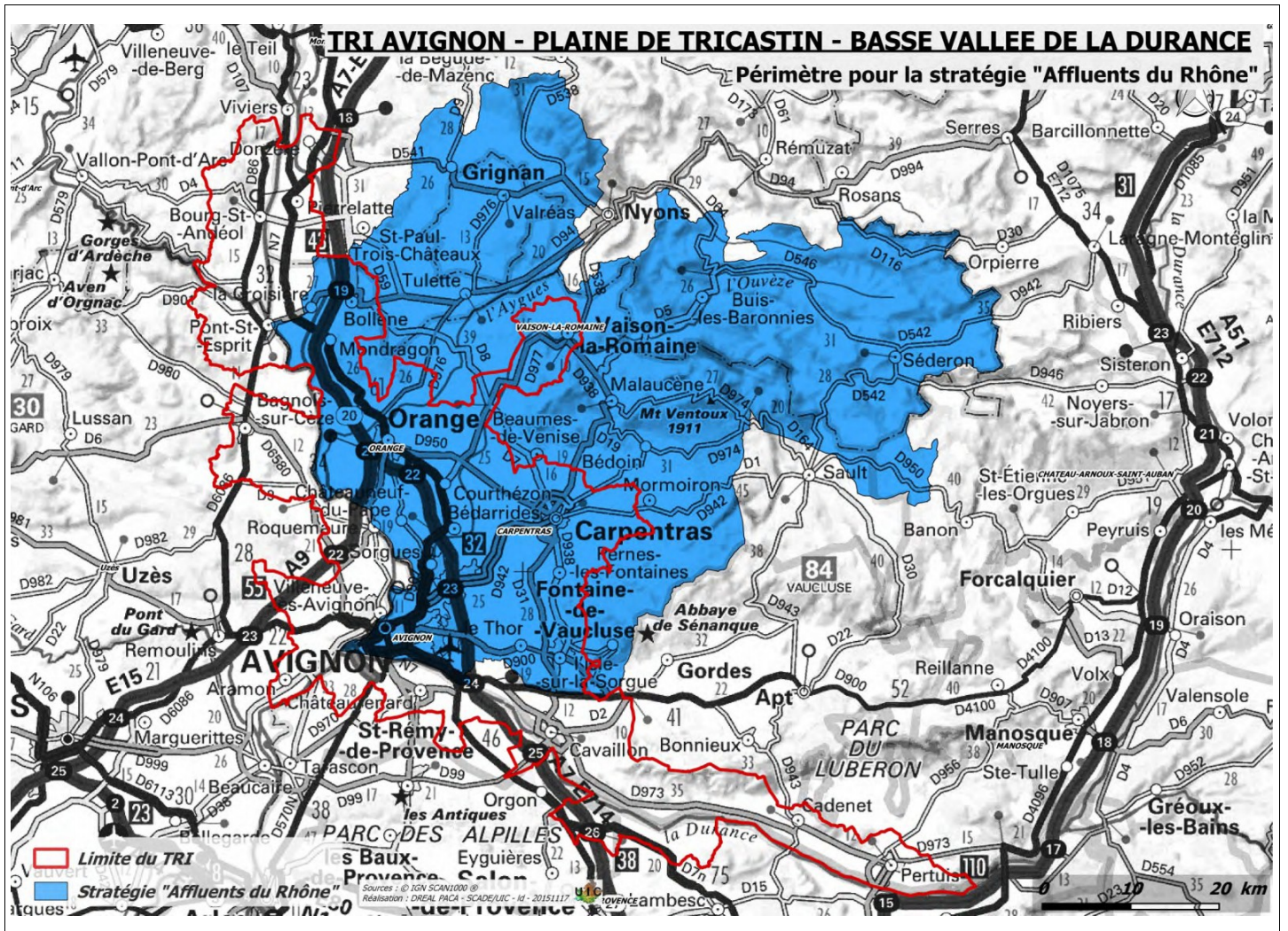
Version 8

Périmètre du TRI



3-4 Objectifs pour la stratégie locale sur les affluents en rive gauche du Rhône

Zoom sur le périmètre de la stratégie locale relative aux affluents en rive gauche du Rhône :



Les objectifs présentés ci-dessous de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation sont répartis en 5 catégories établies en cohérence avec les grands objectifs du PGRI Rhône-Méditerranée.

Leur rédaction s'appuie sur les orientations stratégiques définies pour la SLGRI des affluents du Rhône par les membres du Groupe Rivière 84, regroupant tous les syndicats de rivière du Département de Vaucluse et leurs partenaires institutionnels.

GO 1 : Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation

- 1.1. Poursuivre l'élaboration des PPRi en les adaptant aux réalités des phénomènes et du territoire, en fonction des connaissances acquises ou mises à jour
- 1.2. Travailler à une meilleure conciliation entre risque d'inondation (débordement, pluvial, remontée de nappes...) et développement urbain et économique
- 1.3. Réduire la vulnérabilité des enjeux exposés dans tous les domaines (habitat, activités économiques y/c agriculture, réseaux, infrastructures publiques et ERP...)

GO 2 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

- 2.1. Sécuriser les digues et autres ouvrages de protection contre les crues et assurer leur gestion pérenne
- 2.2. Poursuivre le travail engagé en matière de préservation, voire de restauration des espaces stratégiques (champs d'expansion des crues et espaces de mobilité), en s'assurant d'une concertation suffisante avec les acteurs du territoire
- 2.3. Mettre en cohérence les niveaux de protection et les enjeux : poursuivre le travail engagé ou projeté en matière d'aménagement pour la réduction des débordements, y/c la restructuration des ouvrages de protection existants (reculs et autres déplacements, abaissements, suppressions, ...)

GO 3 : Améliorer la résilience des territoires exposés

- 3.1. Poursuivre l'amélioration du suivi hydrologique, de la prévision et de l'alerte, de l'organisation des services de secours
- 3.2. Développer l'information préventive et la sensibilisation tous publics (y/c repères de crues)

GO 4 : Organiser les acteurs et les compétences

- 4.1. Conduire une action déterminée et efficace en vue de stabiliser une organisation institutionnelle revue à l'aune de la loi MAPAM et autant que possible conforme au schéma cible GEMAPI : EPCI FP => bassin versant (SM / EPAGE / EPTB)
- 4.2. Conforter le principe d'une gestion intégrée des rivières par lbassins versants (pour cette stratégie locale : Lez, Ouvèze, bassin Sud Ouest Mont Ventoux, Aygue et Meyne)
- 4.3. Stabiliser les outils de contractualisation / programmation (PAPI⁶ / SAGE / Contrats de rivière) pour mettre en œuvre la stratégie locale et opérer une gestion intégrée des cours d'eau à l'aide d'un cadre unique, simplifié et efficace
- 4.4. Améliorer le cadre réglementaire et ses modalités d'application afin de faciliter les actions à mener dans la mesure où elles concourent à atteindre des objectifs validés, que ce soit dans le cadre de directives ou de démarches nationales (PSR,..)

GO 5 : Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation

- 5.1. Poursuivre les efforts engagés pour mieux connaître les phénomènes, les territoires concernés et les enjeux exposés et valoriser l'acquisition de nouvelles connaissances au travers des projets d'aménagement et de gestion ou dans les cadres réglementaires (PPRi)
- 5.2. Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes aquatiques afin de pouvoir mieux les prendre en compte dans les projets (objectif commun avec DCE)
- 5.3. Améliorer la connaissance des phénomènes autres que débordements de cours d'eau, souvent marginalisés actuellement (ruissellements, remontées de nappes,..) en vue de mettre en œuvre des dispositifs de financement et des actions concrètes sur ces thèmes
- 5.3. Favoriser la circulation des connaissances acquises et pouvant contribuer à améliorer la poursuite des objectifs définis ici, quel que soit l'organisme détenant ces connaissances.

⁶Programme d'Actions de Prévention des Inondations

3. ATLAS DES ZONES INONDABLES



Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

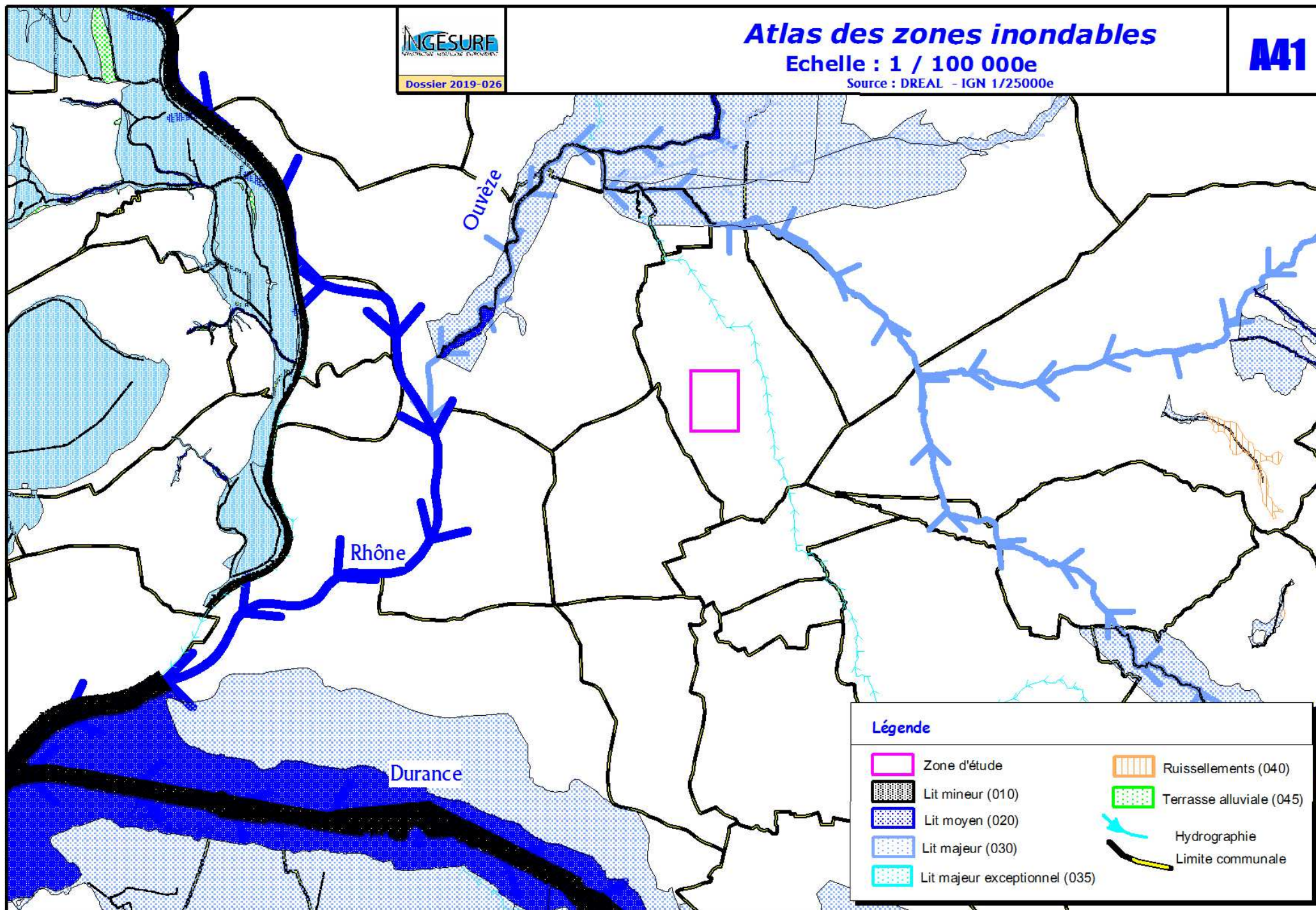
Modifications réseau pluvial ZAC du Plan

Note modificative administrative










Réf : 2019-026-P02

Date 30 mars 2022

Version 8



Légende

- | | | | |
|---|-------------------------------|---|--------------------------|
|  | Zone d'étude |  | Ruisselements (040) |
|  | Lit mineur (010) |  | Terrasse alluviale (045) |
|  | Lit moyen (020) |  | Hydrographie |
|  | Lit majeur (030) |  | Limite communale |
|  | Lit majeur exceptionnel (035) | | |

4. PLU DE LA COMMUNE



Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

*Modifications réseau pluvial ZAC du Plan
Note modificative administrative*

Réf : 2019-026-P02

Date 30 mars 2022

Version 8

n° ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE	LOCALISATION	PARCELLES	SURFACE m2	LARGEUR m
40	<i>Supprimé par modification n°1 du PLU</i>					
41	Cône de visibilité/élargissement de voirie	Commune	Avenue des Ombrages /Route de Bedarrides	AC0153	45,98	
42	Création d'un bassin pluvial	Grand Avignon	Quartier Blagier	AO0016, AO0017	12626,50	
43	Création d'un ouvrage de rétention des eaux pluviales	Grand Avignon	Avenue des Saumades	AO0023	968,58	
44	Cheminement à créer	Commune	Valobre/Chemin du Barrage	AS0031, AS0032, AS0033	1397,37	
45	Liaison piétonne vers la sorgue et Malgouvert et jusqu'au chemin de Trévouse	Commune	Malgouvert	BB0360, BB0361	450,43	
46	Cheminement modes doux	Commune	Route de Trévouse /Chemin du Rialet	BA0107, BA0110, BA0111, BA0112, BA0113, BA0117, BA0120, BA0121, BA0123, BA0124, BA0125, BA0126, BA0128, BA0129, BA0133, BA0135, BA0137, BA0139, BA0140, BA0145, BA0148, BA0145, BA0155, BA0155, BA0156, BA0157, BA0161, BA0162, BA0223, BB0410, BB0413, BB0428, BB0429	3377,74	3,00
47	Nouveau cimetière	Commune	Echangeur du Plan	BB0009 > BB0027	21776,34	
48	Route départementale	Département	Secteur du Plan	BA0001, BA0002, BA0003, BA0013, BA0014, BA0015, BA0016, BA0017, BA0025, BA0026, BA0037, BA0038, BA0039, BA0041, BA0042, BA0043, BA0044, BA0050, BA0051, BA0071, BA0072, BA0073, BA0090, BA0091, BA0092, BA0100, BA0101, BB0056 > BB0067, BB0107 > BB0114, BB0117, BB0118, BB0163 > BB0168, BB0171, BB0172, BB0173, BB0198, AW0001, AW0002, AW0017, AW0018, AW0028, AW0029, AW0030, AW0031, AW0032, AW0043, AW0044, AW0045, AW0046, AW0051, AW0052, AW0053, AW0119, AW0120, AW0121, AW0124, AW0126, AW0127, AW0220	49921,07	20,00
49	Liaison modes doux	Commune	ZA du Plan	AZ0071, AZ0072, AZ0073, AZ0074, AZ0075	1614,69	
50	Projet d'aménagement du Rialet	Syndicat Mixte du Bassin des Sorgues	Chemin du Rialet	AW0081 > AW0125	24701,50	
51	Poste de relevage des eaux usées	Grand Avignon	Chemin de Gigognan	BS0165	32,36	
52	Cheminement en bord de Sorgue	Commune	Chemin des Planes/ Chemin limitrophe a Bedarrides	AA0001, AA0002, AA0003, AA0004, AA0009, AA0010, AA0011, AA0012, AA0013, AA0014, AA0016	1536,52	
53	Cheminement modes doux	Grand Avignon	Quartier des Sorades	AB0001, AB0002, AB0003, AB0004, AB0005, AB0006, AB0007, AB0008, AB0009, AB0010, AB0011	1800,21	
54	Bassin de rétention	Grand Avignon	Secteur du Plan	BC0019 ; BC0020 ; BC0021 ; BC0022 ; BC0023 ;	8135,59	
55	Bassin de rétention	Grand Avignon	Secteur du Plan	BC0141 ; BC0140 ; BC0139 ; BC0138	4905,37	
56	Bassin de rétention	Grand Avignon	Secteur du Plan	BB0273	3150,20	
57	Sortie RD942 vers giratoire du Plan	Département	Secteur du Plan	BC0023 ; BC0024 ; BC0025 ; BC0026 ; BC0030 ; BC0031	4830,29	

Liste des emplacements réservés (L151-41 4° du code de l'urbanisme)

n° ER	DESTINATION	BENEFICIAIRE	LOCALISATION	PARCELLES	SURFACE m2	Programme
1	La Mayre	Commune	La Mayre	BK0021, BK0026, BK0027, AL0099, AL0100, AL0101, AL0102, AL0103, AL0104, AL0105, AL0106	9340,14	28 LLS minimum + 14 AS minimum
2	Les Ferrailles	Commune	Les Ferrailles	BP0069, BP0070, BP0071, BP0073, BP0074, BP0085, BP0086, BP0087, BP0088, BP0091, BP0092, BP0112, BP0115, BP0116, BP0117, BP0118, BP0119, BP0120, BP0121, BP0122, BP0123, BP0124, BP0125, BP0126, BP0127, BP0128, BP0129, BP0130, BP0131, BP0132, BP0133, BP0134, BP0135, BP0136, BP0137, BP0138, BP0139, BP0140, BP0141, BP0142, BP0143, BP0197, BP0200, BP0212, BP0258, BP0528	53715,34	90 LLS minimum + 40 AS minimum
3	Sève Poètes	Commune	Sève Poètes	BP0259	3520,23	26 LLS (100%)
4	La gare	Commune	La gare	BP0094, BP0095, BP0097, BP0098, BP0263, BP0264	3494,1	80 LLS minimum
5	Moulin Vieux	Commune	Moulin Vieux	AD0003, AD0004, AD0005, AD0006, AD0161, AD0183, AD0184	3975,8	8 AS maximum

LLS = Logement locatif social / AS : Logement en accession sociale à la propriété

Les caractéristiques des voies publiques ou privées doivent répondre aux normes en vigueur concernant l'approche des moyens de défense contre l'incendie et de protection civile ainsi que la circulation des véhicules des services publics.

Les voies nouvelles en impasse et les nouvelles opérations doivent comporter un dispositif de retournement permettant aux véhicules lourds de sécurité, de propreté, assurant des missions de service public, de manœuvrer et de faire demi-tour.

Les voies nouvelles réservées à la circulation des piétons, personnes à mobilité réduite et cycles sont interdites en impasse.

ARTICLE AU2E 4 - Desserte par les réseaux et collecte des déchets

4.1 - Eau Potable

Toute construction ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être raccordée au réseau public de distribution d'eau potable.

Toute construction et installation nouvelle doit répondre aux normes définies pour la lutte contre l'incendie.

La défense extérieure contre l'incendie, définie en accord avec les sapeurs-pompiers, devra présenter des caractéristiques techniques (débit minimum et distance des hydrants) adaptées à l'importance de l'établissement et appropriées aux risques. Les systèmes autonomes de défense contre l'incendie répondant aux normes locales peuvent ainsi être autorisés.

4.2 - Assainissement eaux usées

Toute construction ou installation doit être raccordée au réseau public d'assainissement des eaux usées.

L'évacuation des eaux usées autre que domestiques dans le réseau n'est pas autorisée sauf dérogation de l'autorité administrative et prétraitement approprié.

4.3 - Assainissement eaux pluviales

Le rejet des eaux pluviales dans le réseau public d'assainissement des eaux usées est interdit.

Conformément au zonage d'assainissement pluvial, la règle générale est le non raccordement au réseau. La gestion des eaux pluviales devra favoriser au maximum l'infiltration à la parcelle par des techniques alternatives telles que micro-bassin de rétention à la parcelle dans le cas de projet individuel, chaussées à structures réservoir, fossés et noues, toits stockant.

Des ouvrages périphériques doivent être créés de manière à collecter les eaux de ruissèlement en limite de parcelle et éviter leur rejet vers les parcelles voisines.

Pour les toitures, les eaux de pluie seront récupérées en pied de façade puis dirigées par des canalisations souterraines vers les systèmes de récupération ou de stockage.

Les aménagements et techniques permettant de réutiliser les eaux pluviales à la parcelle sont encouragés (stockage en citerne).

A défaut d'infiltration, les eaux pluviales peuvent être rejetées après rétention préalable (soit au fossé, soit dans un collecteur séparatif d'eaux pluviales s'il existe).

Dans ces 2 cas, infiltration ou rétention, la mise en œuvre de la rétention préalable est calculée sur la base de 60 l/m² imperméabilisé. Sont prises en compte toutes les surfaces imperméabilisées nouvelles et existantes dès lors que le projet génère plus de 40m² d'imperméabilisation nouvelle. En dessous de ce seuil, aucune rétention n'est prescrite.

En cas de rejet en dehors de la parcelle, le débit issu de cette rétention sera calibré sur la base de 13l/s/ha aménagé. Compte tenu de contraintes techniques (diamètre du tuyau d'évacuation des Eaux Pluviales), pour des opérations de superficie réduite (inférieures à 1500m² de surface aménagée), le débit minimum est fixé à 2 l/s.

Dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble, la gestion des eaux pluviales se fera à l'échelle de l'opération et non pas à l'échelle de la parcelle.

Pour les activités identifiées comme polluantes, les ouvrages de collecte des eaux de ruissèlement doivent être étanches et un traitement adéquat doit être réalisé à la parcelle, afin de ne pas dégrader la qualité des eaux et milieux récepteurs.

Il est rappelé que les projets dont la surface de projet, augmentée de la surface de bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, est supérieure à 1 hectare, sont soumis à dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Dans tous les cas, le pétitionnaire doit se référer au « zonage pluvial » joint en annexe du PLU.

4.4 - Réseaux secs

Les postes de transformation EDF doivent être intégrés aux volumes bâtis des constructions ou des murs de clôture.

ARTICLE AU2E 5 - Caractéristiques des terrains

Article supprimé par les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi ALUR.

ARTICLE AU2E 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas pour les ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif à la condition que cette implantation ne génère de nuisances particulières notamment au regard de la sécurité routière.

En cas d'isolation des constructions par l'extérieur, les éléments d'isolation thermique ou acoustique employés sont exclus de ces règles de recul.

6.1 - Cas général

Les constructions doivent être implantées à une distance au moins égale à 10 mètres du bord de l'alignement de l'emprise publique.

6.2 - Le long des cours d'eau, canaux et fossés

Afin de garantir leur bonne gestion et de permettre l'accès aux engins pour l'entretien, aucune construction, ni clôture, ni affouillement, ni exhaussement, ni remblais, ni plantation de haies, ne peut être implanté :

- à moins de 20 mètres depuis le haut de la berge d'un cours d'eau ;
- à moins de 4 mètres du franc bord d'un canal ou d'un fossé non busé.

6.1 – Le long des routes départementales

- Conformément à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme, en dehors des espaces urbanisés, les constructions et installations doivent être édifiées à 100 mètres au moins de l'axe de la RD942.
- Cette règle ne s'applique pas aux bâtiments d'exploitation agricole qui devront néanmoins respecter un recul minimal de 35 mètres de l'axe de la RD942.
- Le long de la RD16 nord, les constructions doivent être édifiées à 15 mètres au moins de l'axe de la voie.

ANNEXE 5: CONFIGURATION ACTUELLE

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

1. CALCULS HYDROLOGIQUES



Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan

Modifications réseau pluvial ZAC du Plan

Note modificative administrative

Réf : 2019-026-P02

Date 30 mars 2022

Version 8

Calcul de débit par la méthode Rationnelle

Partie Nord - ZAC du Plan

BASSIN VERSANT	Uh actuel	
Surface (ha)	6,2	
Longueur (m)	200	
Pente (m/m)	0,008	0,008
Imperm %	30	
Coef d'allongement	0,80	
Correction	1	

0,06	km2
Point culminant	33
Pont médian	33
Point exutoire	31,5

2	
Temps de conc :	7,6 min



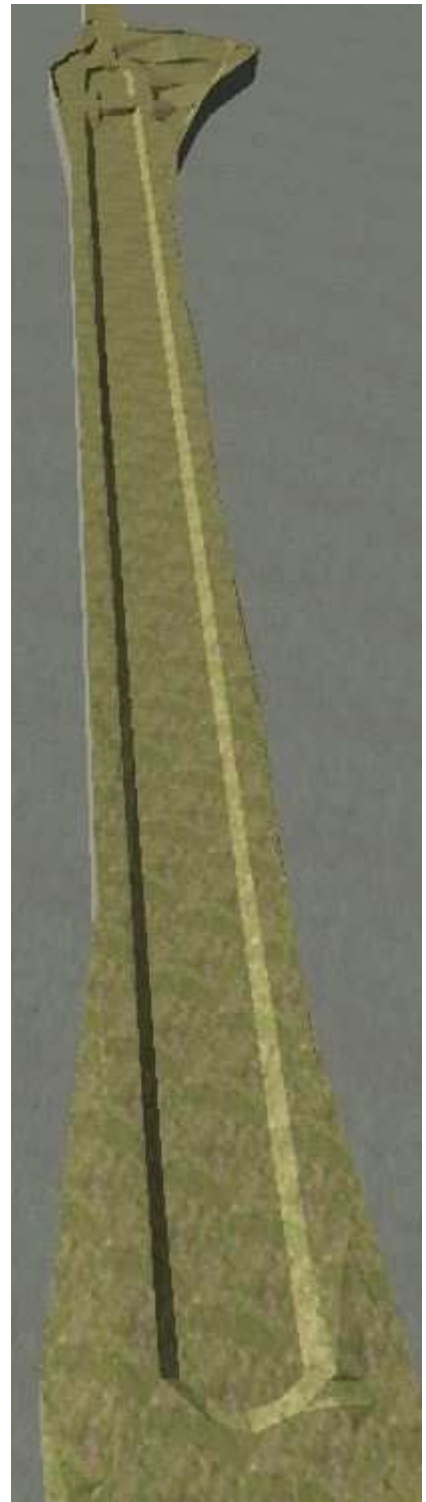
Uh actuel		
	Cr (%)	Q m3/s (tc estimé par Kirpich)
1		
2		
5		0,00
10	30	0,70
20		0,00
25		
30		0,00
50		0,00
75		
100	55	1,74

2. ESTIMATIONS HYDRAULIQUES

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

Bassin anneau
Volume 695 m³ sous la cote 32.70 m NGF

Bassin aval ZAC
Volume 26 151 m³ sous la cote 32.70 m NGF



Vue de l'état initial – Bassins ZAC

ANNEXE 6: CONFIGURATION FUTURE

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

1. CALCULS

CALCULS HYDROLOGIQUES

DIMENSIONNEMENT DES OUVRAGES

Calcul de débit par la méthode Rationnelle
Partie Nord ZAC du Plan

BASSIN VERSANT	Uh Giratoire S	
Surface (ha)	1,9	
Longueur (m)	200	
Pente (m/m)	0,005	0,005
Imperm %	60	
Coef d'allongement	1,45	
Correction	1	

0,02	km2
Point culminant	33
Pont médian	33
Point exutoire	32

3	
Temps de conc :	14,3 min

BASSIN VERSANT	Uh futur	
Surface (ha)	3,8	
Longueur (m)	550	
Pente (m/m)	0,003	0,003
Imperm %	60	
Coef d'allongement	2,82	
Correction	1	

0,04	km2
Point culminant	33
Pont médian	33
Point exutoire	31,5

3	
Temps de conc :	34,3 min



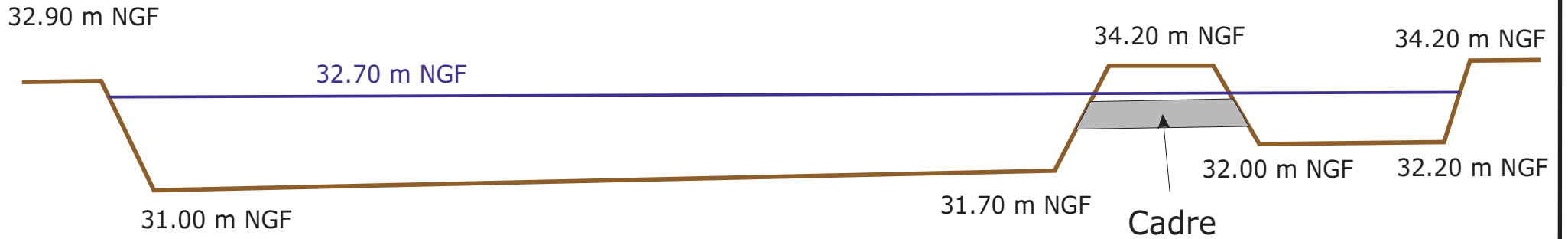
Uh Giratoire S		
	Cr (%)	Q m3/s (tc estimé par Passini)
1		
2		
5		0,00
10	60	0,34
20		0,00
25		
30		0,00
50		0,00
75		
100	80	0,64

Uh futur		
	Cr (%)	Q m3/s (tc estimé par Passini)
1		
2		
5		0,00
10	60	0,49
20		0,00
25		
30		0,00
50		0,00
75		
100	80	0,97

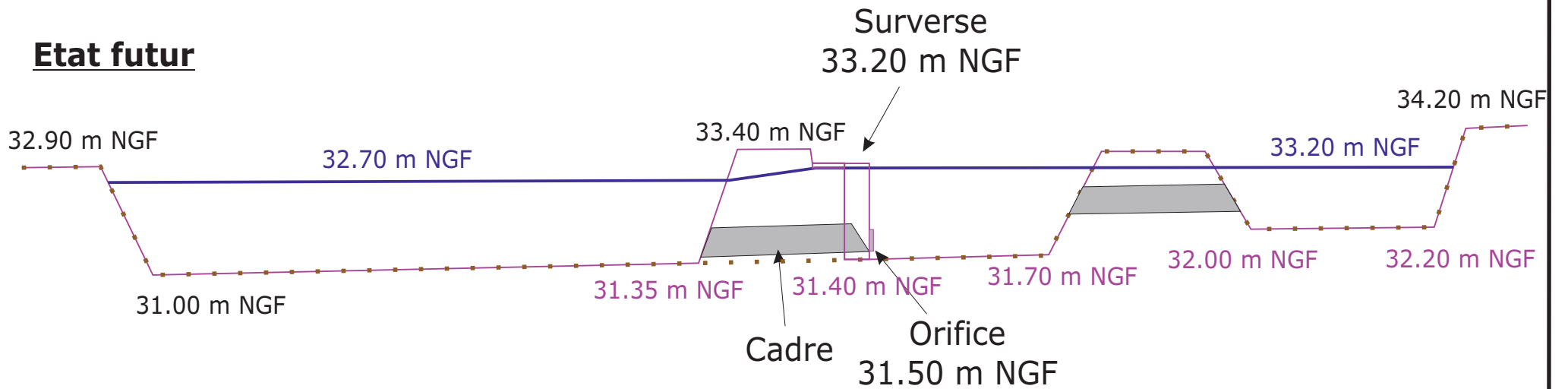
2. DÉTAILS DES AMÉNAGEMENTS

	Etude hydraulique de la partie Nord - ZAC du Plan				
	<i>Modifications réseau pluvial ZAC du Plan</i> <i>Note modificative administrative</i>				
Réf :	2019-026-P02	Date	30 mars 2022	Version	8

Etat existant



Etat futur





INGÉSURF

Le Rio
4, Plan Nega Cat
34 970 LATTES

Tel : 09 52 52 55 70
Port : 06 20 68 43 68 / 06 21 96 25 48

INGÉSURF

Société par Actions Simplifiée
Capital social de 10 000 €
Réf : 2019-026-P02
